Parlement européen
2024-2029

Commission des pétitions

2025/2138(INI)

3.10.2025

AMENDEMENTS
1 - 210

Projet de rapport
Cristina Guarda
(PE775.671v01-00)

Activités du Médiateur européen – rapport annuel 2024
(2025/2138(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de mission faisant suite à la mission d'information effectuée en Autriche du 14 au 16 avril 2025 en vue d'évaluer sur place les conséquences du règlement de l'Union sur la déforestation et l'incidence de la population croissante de loups sur l'agriculture montagnarde, sur la base des pétitions n^{os} 1055/2019, 0827/2020, 1102/2020, 0772/2023 et 0798/2024,

Or. en

Amendement 2
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2024 a été officiellement présenté à la Présidente du Parlement le 13 mai 2025 et que la Médiatrice, Teresa Anjinho, a présenté son rapport à la commission des pétitions le 24 juin 2025, à Bruxelles;	A. considérant que le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2024 a été officiellement présenté à la Présidente du Parlement le 13 mai 2025 et que la Médiatrice, Teresa Anjinho, a présenté son rapport à la commission des pétitions le 24 juin 2025, à Bruxelles, ***que le Parlement salue l'élection de la nouvelle Médiatrice M^{me} Teresa Anjinho, le 17 décembre 2024 dernier;***

Or. en

Amendement 3
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2024 a été officiellement présenté à la Présidente du Parlement le 13 mai 2025 et que la Médiatrice, Teresa Anjinho, a présenté son rapport à la commission des pétitions le 24 juin 2025, à Bruxelles;	A. *(Ne concerne pas la version française.)*

Or. en

Amendement 4
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que les activités couvertes par le rapport annuel 2024 ont été menées sous le mandat de M^me^ Emily O'Reilly, qui a exercé les fonctions de Médiatrice européenne de 2013 jusqu'à la fin de son mandat début 2025;

Or. en

Amendement 5
Cristina Guarda

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que l'article 15 du traité FUE dispose qu'«afin de promouvoir une bonne gouvernance, et

d'assurer la participation de la société civile, les institutions, organes et organismes de l'Union œuvrent dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture» et que «tout citoyen de l'Union et toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a un droit d'accès aux documents des institutions, organes et organismes de l'Union»;

Or. en

Amendement 6
Cristina Guarda

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant que l'article 41 de la charte dispose que «toute personne a le droit de voir ses affaires traitées impartialement, équitablement et dans un délai raisonnable par les institutions, organes et organismes de l'Union»;

Or. en

Amendement 7
Cristina Guarda

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quater. considérant que l'article 43 de la charte dispose que «tout citoyen de l'Union ainsi que toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a le droit de saisir le médiateur européen en cas de mauvaise administration dans l'action des

institutions, organes ou organismes de l'Union, à l'exclusion de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles»;

Or. en

Amendement 8
Cristina Guarda

Proposition de résolution
Considérant B quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quinquies. considérant que l'article 298, paragraphe 1, du traité FUE prévoit que, «Dans l'accomplissement de leurs missions, les institutions, organes et organismes de l'Union s'appuient sur une administration européenne ouverte, efficace et indépendante»;

Or. en

Amendement 9
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que l'Union européenne est signataire de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), un instrument international contraignant en matière de droits de l'homme qui a pour objet «de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par

les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque»; que le respect de la CNUDPH dans l'Union est contrôlé par le cadre de l'UE pour la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui était présidé par le Forum européen des personnes handicapées en 2024; qu'en tant que membre de ce cadre, la Médiatrice accorde une attention particulière à la mise en œuvre par l'administration de l'Union de la CNUDPH et que le cadre a préparé une contribution mise à jour, comprenant des contributions de la Médiatrice, pour le comité CNUDPH afin de s'assurer que le comité puisse achever en 2025 son examen périodique de la performance de l'Union par rapport à la Convention en respectant le fait que l'Union est une organisation régionale dont les compétences sont basées sur les traités;

Or. en

Amendement 10
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que le travail de la Médiatrice européenne contribue non seulement à la transparence et à la responsabilité, mais aussi au renforcement de l'efficacité institutionnelle, de la sécurité juridique et de la compétitivité dans toute l'Union, soutenant ainsi l'innovation, la croissance et la confiance des citoyens dans le projet européen;

Or. en

Amendement 11
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant qu'en 2024, la Médiatrice a ouvert 415 enquêtes, dont 411 sur la base de plaintes et 4 enquêtes d'initiative, et clôturé 427 enquêtes (dont 421 sur la base de plaintes et 6 enquêtes d'initiative);	C. considérant qu'en 2024, ***17 770 citoyens ont été aidés et que*** la Médiatrice a ouvert 415 enquêtes, dont 411 sur la base de plaintes et 4 enquêtes d'initiative, et clôturé 427 enquêtes (dont 421 sur la base de plaintes et 6 enquêtes d'initiative);

Or. en

Amendement 12
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant qu'en 2024, la Médiatrice a formulé une série de recommandations pour aider la Commission européenne à s'assurer que l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans sa prise de décision reste responsable; que la Médiatrice a également souligné l'importance de la transparence lorsqu'il s'agit d'assurer la confiance du public dans le fait que l'administration de l'Union fera preuve de responsabilité en matière d'IA; qu'elle a encouragé la Commission à réfléchir aux informations qu'elle mettra à la disposition du public concernant les futurs projets d'IA et à envisager de mener des consultations publiques sur l'adoption ou la mise au point éventuelles

de nouveaux outils d'IA puissants;

Or. en

Amendement 13
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que, selon l'enquête Eurobaromètre de novembre 2024, 51 % des Européens ont tendance à faire confiance à l'Union européenne; qu'il est essentiel que les institutions doivent rendre des comptes afin de renforcer le niveau de satisfaction des citoyens de l'Union; que la Médiatrice joue un rôle fondamental en aidant les institutions de l'Union à améliorer l'ouverture, l'efficacité et la proximité vis-à-vis des citoyens en vue de renforcer la confiance de ces derniers à l'égard de l'Union;

Or. en

Amendement 14
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que l'article 41 de la charte dispose que «toute personne a le droit de voir ses affaires traitées impartialement, équitablement et dans un délai raisonnable par les institutions, organes et organismes de l'Union»;

Or. en

Amendement 15
Marcin Sypniewski

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le rôle du Médiateur est essentiel pour assurer la protection des droits des citoyens découlant des traités de l'Union, pour garantir la transparence totale, la responsabilité démocratique et l'intégrité des processus décisionnels de l'Union, ainsi que pour améliorer les normes éthiques au sein de l'administration de l'Union; que le Médiateur européen offre une possibilité de recours aux citoyens qui rencontrent des difficultés pour accéder à des documents détenus par les institutions de l'Union;	H. considérant que le rôle du Médiateur est essentiel pour assurer la protection des droits des citoyens découlant des traités de l'Union, pour garantir la transparence totale, la responsabilité démocratique et l'intégrité des processus décisionnels de l'Union, ainsi que pour améliorer les normes éthiques au sein de l'administration de l'Union; que le Médiateur européen offre une possibilité de recours aux citoyens qui rencontrent des difficultés pour accéder à des documents détenus par les institutions de l'Union; ***que l'excès de publications générales, associé à l'absence d'accès à des documents essentiels (par exemple, les discussions en coulisses entre les représentants de la Commission européenne et ceux du secteur médical, des transports, etc.), conduit toutefois à une transparence trompeuse et empêche les citoyens d'exercer un contrôle réel sur les activités des institutions;***

Or. pl

Amendement 16
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le rôle du Médiateur est essentiel pour assurer la	H. considérant que le rôle du Médiateur est essentiel pour assurer la

protection des droits des citoyens ***découlant*** des traités de l'Union, pour garantir la transparence totale, la responsabilité démocratique et l'intégrité des processus décisionnels de l'Union, ainsi que pour améliorer les normes éthiques au sein de l'administration de l'Union; que le Médiateur européen offre une ***possibilité*** de recours aux citoyens qui rencontrent des difficultés pour accéder à des documents détenus par les institutions de l'Union;

protection des droits des citoyens ***en vertu*** des traités de l'Union, pour garantir la transparence totale, la responsabilité démocratique et l'intégrité des processus décisionnels de l'Union, ainsi que pour améliorer les normes éthiques au sein de l'administration de l'Union***, y compris au niveau de la présidence de la Commission européenne***; que le Médiateur européen offre une ***voie*** de recours aux citoyens qui rencontrent des difficultés pour accéder aux documents détenus par les institutions de l'Union***, y compris les messages textuels, les échanges électroniques, en particulier les messages éphémères[1 bis], qui constituent tous des documents administratifs[1 ter]***;

[1 bis] https://euractiv.fr/news/la-mediatrice-europeenne-enquete-sur-les-sms-echanges-entre-von-der-leyen-et-macron-au-sujet-de-laccord-ue-mercosur/

[1 ter] Arrêt du Tribunal dans l'affaire T-36/23, Stevi et The New York Times contre la Commission

Or. en

Amendement 17
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le rôle du Médiateur est essentiel pour assurer la protection des droits des citoyens découlant des traités de l'Union, pour garantir la transparence totale, la responsabilité démocratique et l'intégrité des processus décisionnels de l'Union, ainsi que pour améliorer les normes éthiques au sein de l'administration de l'Union; que le Médiateur européen offre une possibilité de	H. considérant que le rôle du Médiateur est essentiel pour assurer la protection des droits des citoyens découlant des traités de l'Union ***et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***, pour garantir la transparence totale, la responsabilité démocratique et l'intégrité des processus décisionnels de l'Union, ainsi que pour améliorer les normes éthiques au sein de l'administration

recours aux citoyens qui rencontrent des difficultés pour accéder à des documents détenus par les institutions de l'Union;	de l'Union; que le Médiateur européen offre une possibilité de recours aux citoyens qui rencontrent des difficultés pour accéder à des documents détenus par les institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 18
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que, ces derniers temps, la désinformation et les activités malveillantes en provenance de pays tiers ont augmenté de manière significative et peuvent nuire à la transparence, à la responsabilité et à la liberté d'expression dans l'Union européenne, qui sont au cœur du travail du Médiateur européen en matière de protection des citoyens européens; que ces phénomènes représentent de nouveaux obstacles que le Médiateur pourrait devoir surmonter dans le cadre de son mandat;

Or. en

Amendement 19
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête d'initiative, à la suite d'une consultation publique sur la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le processus décisionnel de	I. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête d'initiative, à la suite d'une consultation publique sur la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le processus décisionnel de

l'Union en matière d'environnement; que la Médiatrice a conclu que le délai moyen de 14,5 mois, et dans certains cas de plusieurs années, pris par la Commission pour préparer des projets de décisions d'octroi ou de refus d'autorisation de produits chimiques dangereux, malgré le délai légal de trois mois, constituait un cas de mauvaise administration; que la Médiatrice a également constaté que le manque ***de transparence de la Commission dans le processus décisionnel global constituait une mauvaise administration, car il empêchait le public de comprendre*** l'état d'avancement des dossiers ***individuels ainsi que*** les raisons des retards;

l'Union en matière d'environnement; que la Médiatrice a conclu que le délai moyen de 14,5 mois, et dans certains cas de plusieurs années, pris par la Commission pour préparer des projets de décisions d'octroi ou de refus d'autorisation de produits chimiques dangereux, malgré le délai légal de trois mois, constituait un cas de mauvaise administration; que la Médiatrice a également constaté que le manque ***d'informations sur*** l'état d'avancement des dossiers ***et sur*** les raisons des retards ***a empêché le public de comprendre correctement le déroulement de la procédure***;

Or. en

Amendement 20
Nadine Morano

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que la Médiatrice a ***ouvert une enquête d'initiative, à la suite d'une consultation publique sur la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le processus décisionnel de l'Union en matière d'environnement; que la Médiatrice a conclu que le délai moyen de 14,5 mois, et dans certains cas de plusieurs années, pris par la Commission pour préparer des projets de décisions d'octroi ou de refus d'autorisation de produits chimiques dangereux, malgré le délai légal de trois mois, constituait un cas de mauvaise administration; que la Médiatrice a également*** constaté que le manque de transparence de la Commission dans le processus décisionnel global constituait une mauvaise administration, car il empêchait le public de comprendre	I. considérant que la Médiatrice a constaté que le manque de transparence de la Commission dans le processus décisionnel global constituait une mauvaise administration, car il empêchait le public de comprendre l'état d'avancement des dossiers individuels ainsi que les raisons des retards;

l'état d'avancement des dossiers individuels ainsi que les raisons des retards;

Or. fr

Amendement 21
Nadine Morano

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête auprès du Conseil sur le recours continu de l'Union aux parrainages d'entreprises, car cela a suscité un malaise persistant et considérable au sein de l'opinion publique, en raison de l'éventuelle influence exercée par les sponsors sur le processus décisionnel de l'Union, notamment en ce qui concerne les délibérations relatives à la politique et à la législation de l'Union touchant les intérêts privés de ces sponsors, ce qui représente un risque sérieux pour la réputation du Conseil et de l'Union dans son ensemble;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 22
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête auprès du Conseil sur le recours continu de l'Union aux parrainages d'entreprises***, car cela a suscité un malaise***	J. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête auprès du Conseil sur le recours continu de l'Union aux parrainages d'entreprises;

persistant et considérable au sein de l'opinion publique, en raison de l'éventuelle influence exercée par les sponsors sur le processus décisionnel de l'Union, notamment en ce qui concerne les délibérations relatives à la politique et à la législation de l'Union touchant les intérêts privés de ces sponsors, ce qui représente un risque sérieux pour la réputation du Conseil et de l'Union dans son ensemble;

Or. en

Amendement 23
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que la Médiatrice a ***ouvert une enquête auprès du Conseil sur*** le recours continu de l'Union aux parrainages d'entreprises, car cela a suscité un malaise ***persistant et considérable*** au sein de l'opinion publique, en raison de l'éventuelle influence exercée par les sponsors sur le processus décisionnel de l'Union, notamment en ce qui concerne les délibérations relatives à la politique et à la législation de l'Union touchant les intérêts privés de ces sponsors***, ce qui représente un risque sérieux pour la réputation du Conseil et de l'Union dans son ensemble***;	J. considérant que la Médiatrice a ***examiné*** le recours continu ***par le Conseil*** de l'Union aux parrainages d'entreprises, car cela a suscité un malaise au sein de l'opinion publique, en raison de l'éventuelle influence exercée par les sponsors sur le processus décisionnel de l'Union, notamment en ce qui concerne les délibérations relatives à la politique et à la législation de l'Union touchant les intérêts privés de ces sponsors;

Or. en

Amendement 24
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Considérant J bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	J bis. considérant que la Médiatrice a reconnu les efforts de la Commission pour réduire les délais de traitement des plaintes relatives à des infractions présumées du droit de l'Union, pour améliorer la communication avec les différents plaignants et pour améliorer la diffusion d'informations publiques pertinentes via son site internet dédié aux infractions; que la Médiatrice a demandé à la Commission de poursuivre les améliorations dans ce domaine;

Or. en

Amendement 25
Nadine Morano

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête à la suite d'une plainte déposée par des organisations non gouvernementales dénonçant le fait que seules des entreprises avaient été admises comme membres du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'Union, mis en place par la Commission, en contradiction avec les règles de la Commission relatives à la représentation équilibrée; que la Médiatrice a estimé que les explications fournies par la Commission concernant l'exclusion totale des représentants de la société civile de ce groupe, même à titre d'observateurs, n'étaient pas convaincantes; que les inspections de la Médiatrice ont révélé que le groupe a abordé et encouragé la poursuite d'un approvisionnement structurel en combustibles fossiles, ce qui comporte des implications sociales, environnementales, économiques et	***supprimé***

géopolitiques pour l'Union;

Or. fr

Amendement 26
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête à la suite d'une plainte déposée par des organisations non gouvernementales dénonçant le fait que seules des entreprises avaient été admises comme membres du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'Union, mis en place par la Commission, en contradiction avec les règles de la Commission relatives à la représentation équilibrée; que la Médiatrice a estimé que les explications fournies par la Commission concernant l'exclusion totale des représentants de la société civile de ce groupe, même à titre d'observateurs, n'étaient pas convaincantes; que les inspections de la Médiatrice ont révélé que le groupe a abordé et encouragé la poursuite d'un approvisionnement structurel en combustibles fossiles, ce qui comporte des implications sociales, environnementales, économiques et géopolitiques pour l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 27
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête à la suite d'une plainte déposée par des organisations non gouvernementales dénonçant le fait que seules des entreprises avaient été admises comme membres du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'Union, mis en place par la Commission, en contradiction avec les règles de la Commission relatives à la représentation équilibrée; que la Médiatrice a estimé que les explications fournies par la Commission concernant l'exclusion totale des représentants de la société civile de ce groupe, même à titre d'observateurs, n'étaient pas convaincantes; que les inspections de la Médiatrice ont révélé que le groupe a abordé et encouragé la poursuite d'un approvisionnement structurel en combustibles fossiles, ce qui comporte des implications sociales, environnementales, économiques et géopolitiques pour l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 28
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête à la suite d'une plainte déposée par des organisations non gouvernementales dénonçant le fait que seules des entreprises avaient été admises comme membres du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'Union, mis en place par la Commission, en contradiction avec les règles de la Commission relatives à la représentation équilibrée; que la Médiatrice a estimé que	K. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête à la suite d'une plainte déposée par des organisations non gouvernementales dénonçant le fait que seules des entreprises avaient été admises comme membres du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'Union, mis en place par la Commission, en contradiction avec les règles de la Commission relatives à la représentation équilibrée; que la Médiatrice a estimé que

les explications fournies par la Commission concernant l'exclusion totale des représentants de la société civile de ce groupe, même à titre d'observateurs, n'étaient pas convaincantes; que les inspections de la Médiatrice ont révélé que le groupe a abordé et encouragé la poursuite d'un approvisionnement structurel en combustibles fossiles***, ce qui comporte des implications sociales, environnementales, économiques et géopolitiques pour l'Union***;	les explications fournies par la Commission concernant l'exclusion totale des représentants de la société civile de ce groupe, même à titre d'observateurs, n'étaient pas convaincantes; que les inspections de la Médiatrice ont révélé que le groupe a ***également*** abordé et encouragé la poursuite d'un approvisionnement structurel en combustibles fossiles;

Or. en

Amendement 29
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'à la suite d'une plainte, la Médiatrice a mené une enquête sur la composition du comité d'examen de la réglementation de la Commission, dont le résultat a confirmé un manque d'expertise nécessaire en matière de politique sociale et environnementale, en violation des dispositions de la communication de la Commission relatives à ce comité; que la Médiatrice a également examiné la manière dont le comité d'examen de la réglementation interagit avec les représentants d'intérêts et a estimé que, si les activités de sensibilisation des membres du comité soulèvent des doutes quant à l'indépendance et à l'impartialité du comité, ces derniers devraient s'abstenir de mener de telles activités;	***supprimé***

Or. en

Amendement 30
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'à la suite d'une plainte, la Médiatrice a mené une enquête sur la composition du comité d'examen de la réglementation de la Commission, dont le résultat a confirmé ***un manque d'expertise nécessaire*** en matière de politique sociale et environnementale***,*** en ***violation*** des dispositions de la communication de la Commission relatives à ce comité; que la Médiatrice a également examiné la manière dont le comité d'examen de la réglementation interagit avec les représentants d'intérêts et a estimé que, si les activités de sensibilisation des membres du comité soulèvent des doutes quant à l'indépendance et à l'impartialité du comité, ces derniers devraient s'abstenir de mener de telles activités;	L. considérant qu'à la suite d'une plainte, la Médiatrice a mené une enquête sur la composition du comité d'examen de la réglementation de la Commission, dont le résultat a confirmé ***que la composition actuelle ne garantit pas suffisamment l'expertise*** en matière de politique sociale et environnementale ***requise*** en ***vertu*** des dispositions de la communication de la Commission relatives à ce comité; que la Médiatrice a également examiné la manière dont le comité d'examen de la réglementation interagit avec les représentants d'intérêts et a estimé que, si les activités de sensibilisation des membres du comité soulèvent des doutes quant à l'indépendance et à l'impartialité du comité, ces derniers devraient s'abstenir de mener de telles activités;

Or. en

Amendement 31
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant à la suite d'une plainte, la Médiatrice a ouvert une enquête sur la manière dont la Commission travaille sur des propositions législatives «urgentes», telles que la récente modification de la politique agricole commune (PAC) de l'Union, et sur la manière dont la Commission évalue si ses propositions sont compatibles avec	***supprimé***

les objectifs de neutralité climatique énoncés dans la loi européenne sur le climat[2];

[2] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).

Or. en

Amendement 32
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant à la suite d'une plainte, la Médiatrice a ouvert une enquête sur la manière dont la Commission travaille sur des propositions législatives «urgentes», telles que la récente modification de la politique agricole commune (PAC) de l'Union***, et sur la manière dont la Commission évalue si ses propositions sont compatibles avec les objectifs de neutralité climatique énoncés dans la loi européenne sur le climat[2]***;	M. considérant à la suite d'une plainte, la Médiatrice a ouvert une enquête sur la manière dont la Commission travaille sur des propositions législatives «urgentes», telles que la récente modification de la politique agricole commune (PAC) de l'Union;

[2] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: https://eur-

lex.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).

Or. en

Amendement 33
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant M

Proposition de résolution	*Amendement*
M. considérant à la suite d'une plainte, la Médiatrice a ouvert une enquête sur la manière dont la Commission travaille sur des propositions législatives «urgentes», telles que la récente modification de la politique agricole commune (PAC) de l'Union, et sur la manière dont la Commission évalue si ses propositions sont compatibles avec les objectifs de neutralité climatique énoncés dans la loi européenne sur le climat[2];	M. considérant à la suite d'une plainte, la Médiatrice a ouvert une enquête sur la manière dont la Commission travaille sur des propositions législatives urgentes, telles que la récente modification de la politique agricole commune (PAC) de l'Union, et sur la manière dont la Commission évalue si ses propositions sont compatibles avec les objectifs de neutralité climatique énoncés dans la loi européenne sur le climat[2];
[2] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).	[2] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).

Or. en

Amendement 34
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d'inviter uniquement des représentants de l'industrie à un atelier sur les pesticides, un domaine de travail ayant une incidence directe sur la santé et l'environnement, et a conclu que la Commission aurait pu faire preuve de davantage de transparence; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant l'organisation d'ateliers exclusivement réservés à l'industrie, dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une occasion pour l'industrie d'influencer indûment les travaux de la Commission; que, lorsqu'elle a enquêté sur les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides, notamment sur un document d'orientation concernant l'évaluation comparative, la Médiatrice s'est déclarée particulièrement préoccupée par le fait que la Commission n'avait pas agi pour améliorer les règles relatives à la substitution des pesticides, alors qu'elle savait depuis 2020 qu'elles étaient inefficaces;	***supprimé***

Or. en

Amendement 35
Nadine Morano

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d'inviter uniquement des représentants de l'industrie à un atelier sur les pesticides, un domaine de travail ayant une incidence directe sur la santé et	N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d'inviter uniquement des représentants de l'industrie à un atelier sur les pesticides, un domaine de travail ayant une incidence directe sur la santé et

l’environnement, et a conclu que la Commission aurait pu faire preuve de davantage de transparence; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant l’organisation d’ateliers exclusivement réservés à l’industrie, dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une occasion pour l’industrie d’influencer indûment les travaux de la Commission; ***que, lorsqu’elle a enquêté sur les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides, notamment sur un document d’orientation concernant l’évaluation comparative, la Médiatrice s’est déclarée particulièrement préoccupée par le fait que la Commission n’avait pas agi pour améliorer les règles relatives à la substitution des pesticides, alors qu’elle savait depuis 2020 qu’elles étaient inefficaces;***

l’environnement, et a conclu que la Commission aurait pu faire preuve de davantage de transparence; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant l’organisation d’ateliers exclusivement réservés à l’industrie, dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une occasion pour l’industrie d’influencer indûment les travaux de la Commission;

Or. fr

Amendement 36
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d’inviter ***uniquement*** des représentants de l’industrie à un atelier sur les pesticides, un domaine de travail ayant une incidence directe sur la santé et l’environnement, et a ***conclu que*** la Commission ***aurait pu faire preuve de davantage de transparence***; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant l’organisation d’ateliers exclusivement réservés à l’industrie, dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une occasion pour l’industrie d’influencer indûment les	N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d’inviter des représentants de l’industrie à un atelier sur les pesticides, un domaine de travail ayant une incidence directe sur la santé et l’environnement, et a ***suggéré à*** la Commission ***de développer une page web dédiée et de publier des informations et des documents sur les événements à venir concernant les pesticides dès qu’ils sont disponibles***; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant l’organisation d’ateliers exclusivement réservés à l’industrie, dans la mesure où

travaux de la Commission; ***que, lorsqu'elle a enquêté sur les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides, notamment sur un document d'orientation concernant l'évaluation comparative, la Médiatrice s'est déclarée particulièrement préoccupée par le fait que la Commission n'avait pas agi pour améliorer les règles relatives à la substitution des pesticides, alors qu'elle savait depuis 2020 qu'elles étaient inefficaces;***

ceux-ci sont perçus comme une occasion pour l'industrie d'influencer indûment les travaux de la Commission;

Or. en

Amendement 37
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d'inviter uniquement des représentants de l'industrie à un atelier sur les pesticides***, un domaine de travail ayant une incidence directe sur la santé et l'environnement***, et a conclu que ***la Commission aurait pu faire preuve de*** davantage de transparence; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant ***l'organisation d'ateliers exclusivement réservés à l'industrie, dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une occasion pour l'industrie d'influencer indûment les travaux de la Commission***; ***que, lorsqu'elle a enquêté sur les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides, notamment sur un document d'orientation concernant l'évaluation comparative, la Médiatrice s'est déclarée particulièrement préoccupée par le fait que la Commission n'avait pas agi pour***	N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d'inviter uniquement des représentants de l'industrie à un atelier sur les pesticides, et a conclu que davantage de transparence ***aurait pu être garantie***; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant ***la composition de ces ateliers***;

améliorer les règles relatives à la substitution des pesticides, alors qu'elle savait depuis 2020 qu'elles étaient inefficaces;

Or. en

Amendement 38
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d'inviter uniquement des représentants de l'industrie à un atelier sur les pesticides, un domaine de travail ayant une incidence directe sur la santé et l'environnement, et a conclu que la Commission aurait pu faire preuve de davantage de transparence; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant l'organisation d'ateliers exclusivement réservés à l'industrie, dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une occasion pour l'industrie d'influencer ***indûment*** les travaux de la Commission; que, lorsqu'elle a enquêté sur les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides, notamment sur un document d'orientation concernant l'évaluation comparative, la Médiatrice s'est déclarée ***particulièrement*** préoccupée par le fait que ***la Commission n'avait pas agi pour améliorer*** les règles relatives à la substitution des pesticides***, alors qu'elle savait*** depuis 2020 ***qu'elles étaient inefficaces***;	N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d'inviter uniquement des représentants de l'industrie à un atelier sur les pesticides, un domaine de travail ayant une incidence directe sur la santé et l'environnement, et a conclu que la Commission aurait pu faire preuve de davantage de transparence; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant l'organisation d'ateliers exclusivement réservés à l'industrie, dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une occasion pour l'industrie d'influencer les travaux de la Commission ***de manière disproportionnée***; que, lorsqu'elle a enquêté sur les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides, notamment sur un document d'orientation concernant l'évaluation comparative, la Médiatrice s'est déclarée préoccupée par le fait que***, bien que la Commission prépare des mesures pour remédier aux lacunes dans*** les règles relatives à la substitution des pesticides depuis 2020***, ces mesures n'ont pas encore été finalisées ou mises en œuvre***;

Or. en

Amendement 39
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la Médiatrice a enquêté sur la manière dont la Commission a traité les allégations de conflit d'intérêts impliquant l'un de ses commissaires dans le cadre d'une plainte pour infraction; que la Médiatrice a confirmé que la Commission avait décidé d'attribuer la plainte pour infraction à la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) de la Commission, bien qu'elle ait été informée que le frère du commissaire à l'agriculture figurait parmi les membres du Parlement polonais qui avaient proposé la législation en question; que la Médiatrice a constaté que la manière dont la Commission avait évalué le conflit d'intérêts était erronée et perçue comme ayant une incidence négative sur son indépendance;	***supprimé***

Or. en

Amendement 40
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la Médiatrice a enquêté sur la manière dont la Commission a traité les allégations de conflit d'intérêts impliquant l'un de ses commissaires dans le cadre d'une plainte pour infraction; ***que la Médiatrice a confirmé que la***	O. considérant que la Médiatrice a enquêté sur la manière dont la Commission a traité les allégations de conflit d'intérêts impliquant l'un de ses commissaires dans le cadre d'une plainte pour infraction;

Commission avait décidé d'attribuer la plainte pour infraction à la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) de la Commission, bien qu'elle ait été informée que le frère du commissaire à l'agriculture figurait parmi les membres du Parlement polonais qui avaient proposé la législation en question; que la Médiatrice a constaté que la manière dont la Commission avait évalué le conflit d'intérêts était erronée et perçue comme ayant une incidence négative sur son indépendance;

Or. en

Amendement 41
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la Médiatrice a enquêté sur la manière dont la Commission a traité les allégations de conflit d'intérêts impliquant l'un de ses commissaires dans le cadre d'une plainte pour infraction; ***que la Médiatrice a confirmé que la Commission avait décidé d'attribuer la plainte pour infraction à la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) de la Commission, bien qu'elle ait été informée que le frère du commissaire à l'agriculture figurait parmi les membres du Parlement polonais qui avaient proposé la législation en question;*** que la Médiatrice a constaté que la manière dont la ***Commission avait évalué le conflit d'intérêts était erronée et perçue comme ayant une incidence négative sur son indépendance***;	O. considérant que la Médiatrice a enquêté sur la manière dont la Commission a traité les allégations de conflit d'intérêts impliquant l'un de ses commissaires dans le cadre d'une plainte pour infraction; que la Médiatrice a constaté que la manière dont la ***situation avait été évaluée a soulevé des inquiétudes quant à la perception de l'indépendance de l'institution***;

Or. en

Amendement 42
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la Médiatrice a enquêté sur la manière dont la Commission a traité les allégations de conflit d'intérêts impliquant l'un de ses commissaires dans le cadre d'une plainte pour infraction; que la Médiatrice a confirmé que la Commission avait décidé d'attribuer la plainte pour infraction à la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) de la Commission, bien qu'elle ait été informée que le frère du commissaire à l'agriculture figurait parmi les membres du Parlement polonais qui avaient proposé la législation en question; que la Médiatrice a constaté que la manière dont la Commission avait évalué le conflit d'intérêts était erronée et perçue comme ayant une incidence négative sur son indépendance;	O. considérant que la Médiatrice a enquêté sur la manière dont la Commission a traité les allégations de conflit d'intérêts impliquant l'un de ses commissaires dans le cadre d'une plainte pour infraction; que la Médiatrice a confirmé que la Commission avait décidé d'attribuer la plainte pour infraction à la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) de la Commission, bien qu'elle ait été informée que le frère du commissaire à l'agriculture figurait parmi les membres du Parlement polonais qui avaient proposé la législation en question; que la Médiatrice a constaté que la manière dont la Commission avait évalué le conflit d'intérêts était erronée et ***pourrait être*** perçue comme ayant une incidence négative sur son indépendance;

Or. en

Amendement 43
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O bis. considérant que la Médiatrice a demandé comment la Commission avait traité les préoccupations concernant les lignes directrices élaborées par un réseau européen de référence pour une maladie rare en facilitant les discussions entre les prestataires de soins de santé de toute

	l'Europe; que la Médiatrice s'est félicitée de la mise en place par la Commission d'un mécanisme de plainte permettant aux personnes de soulever des questions concernant les activités et le fonctionnement de ces réseaux, qui facilitent la collaboration entre les prestataires de soins de santé à travers l'Europe; que ce mécanisme a été créé en réponse à l'enquête de la Médiatrice;

Or. en

Amendement 44
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que le Parlement a approuvé à la quasi-unanimité le rapport spécial de la Médiatrice concernant le délai nécessaire à la Commission pour traiter les demandes d'accès du public aux documents, et a demandé à la Commission de remédier aux retards systémiques dans le traitement de ces demandes, ces retards constituant une violation des principes démocratiques consacrés par les traités de l'Union; que la Médiatrice a constaté que, dans 85 % des cas, la Commission ne respectait pas les délais légaux de réexamen des décisions initiales en matière d'accès, et que les retards étaient généralement liés à des demandes d'accès concernant des domaines d'importance publique notoire; que ces retards ont des conséquences particulièrement graves dans le cas des documents législatifs, car ils nuisent à la capacité des citoyens à contrôler en temps utile les décisions et politiques de l'Union, et entravent leur participation effective à la vie démocratique européenne;	***supprimé***

Or. en

Amendement 45
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que le Parlement a approuvé à la quasi-unanimité le rapport spécial de la Médiatrice concernant le délai nécessaire à la Commission pour traiter les demandes d'accès du public aux documents, et a ***demandé à*** la Commission ***de*** remédier aux retards ***systémiques*** dans le traitement de ces demandes***, ces retards constituant une violation des principes démocratiques consacrés par les traités de l'Union***; que la Médiatrice a constaté que, dans 85 % des cas, la Commission ne respectait pas les délais légaux de réexamen des décisions initiales en matière d'accès***, et que les retards étaient généralement liés à des demandes d'accès concernant des domaines d'importance publique notoire***; que ***ces*** retards ***ont des conséquences particulièrement graves*** dans le cas des documents législatifs***, car ils nuisent à la capacité des citoyens à contrôler en temps utile les décisions et politiques de l'Union, et entravent leur participation effective à la vie démocratique européenne***;	P. considérant que le Parlement a approuvé à la quasi-unanimité le rapport spécial de la Médiatrice concernant le délai nécessaire à la Commission pour traiter les demandes d'accès du public aux documents, et a ***invité*** la Commission ***à*** remédier aux retards dans le traitement de ces demandes; que la Médiatrice a constaté que, dans 85 % des cas, la Commission ne respectait pas les délais légaux de réexamen des décisions initiales en matière d'accès; que ***les*** retards ***peuvent être problématiques*** dans le cas des documents législatifs;

Or. en

Amendement 46
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la Médiatrice a lancé un certain nombre d'enquêtes sur le manque d'accès du public aux documents législatifs, critiquant le refus de la Commission de donner accès aux ***contributions des*** parties prenantes et ***des*** États membres ***concernant le «règlement sur la restauration de la nature»[3] de l'Union ainsi qu'aux documents concernant la révision des règles de l'Union relatives à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires***; que la Médiatrice a examiné, d'un point de vue plus systémique, le respect par les institutions de l'Union du principe de transparence législative, tel qu'énoncé dans les traités de l'Union, et a conclu que le Conseil et la Commission ne donnaient pas plein effet à ce principe;	Q. considérant que la Médiatrice a lancé un certain nombre d'enquêtes sur le manque d'accès du public aux documents législatifs, critiquant le refus de la Commission de donner accès aux parties prenantes et ***aux*** États membres; que la Médiatrice a examiné, d'un point de vue plus systémique, le respect par les institutions de l'Union du principe de transparence législative, tel qu'énoncé dans les traités de l'Union, et a conclu que le Conseil et la Commission ne donnaient pas plein effet à ce principe;

[3] Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

Or. en

Amendement 47
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que la Médiatrice a lancé un certain nombre d'enquêtes sur le manque d'accès du public aux documents législatifs, critiquant le refus de la Commission de donner accès aux	Q. considérant que la Médiatrice a lancé un certain nombre d'enquêtes sur le manque d'accès du public aux documents législatifs, critiquant le refus de la Commission de donner accès aux

contributions des parties prenantes et des États membres concernant le «règlement sur la restauration de la nature»[3] de l'Union ainsi qu'aux documents concernant la révision des règles de l'Union relatives à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires; que la Médiatrice a examiné, d'un point de vue plus systémique, le respect par les institutions de l'Union du principe de transparence législative, tel qu'énoncé dans les traités de l'Union, et a conclu que le Conseil et la Commission ***ne donnaient pas plein effet*** à ce principe;

[3] Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

contributions des parties prenantes et des États membres concernant le «règlement sur la restauration de la nature»[3] de l'Union ainsi qu'aux documents concernant la révision des règles de l'Union relatives à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires; que la Médiatrice a examiné, d'un point de vue plus systémique, le respect par les institutions de l'Union du principe de transparence législative, tel qu'énoncé dans les traités de l'Union, et a conclu que le Conseil et la Commission ***n'adhéraient pas pleinement*** à ce principe;

[3] Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

Or. en

Amendement 48
Pál Szekeres, Virginie Joron, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant Q bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Q bis. considérant que la Médiatrice a mené plusieurs enquêtes basées sur des plaintes concernant l'utilisation de tests à distance par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO); que dans six enquêtes, la Médiatrice a conclu à une mauvaise administration; que la Médiatrice a noté en particulier que l'EPSO n'avait pas répondu correctement aux arguments des plaignants, qu'il avait fait preuve d'un manque de flexibilité à cet égard ou qu'il avait pris des décisions déraisonnables; qu'elle a également critiqué l'EPSO pour avoir souvent fourni

	aux plaignants des informations contradictoires sur la manière de prouver qu'ils avaient rencontré des problèmes et pour avoir rejeté des plaintes même lorsque les candidats avaient suivi les instructions relatives au signalement des problèmes techniques;

Or. en

Amendement 49
Nadine Morano

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant la Médiatrice a mené une enquête sur les décès en mer Méditerranée et a révélé l'existence de manquements graves concernant le rôle de Frontex dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, notamment le fait que Frontex n'a pas assuré une participation suffisante des contrôleurs des droits fondamentaux au processus décisionnel relatif aux urgences maritimes et ne dispose pas de directives internes en matière d'émission de signaux d'urgence; que la Médiatrice a souligné qu'il n'existe pas de mécanisme de responsabilisation unique au niveau européen pour enquêter de manière indépendante sur le rôle respectif des autorités nationales, de Frontex et de la Commission, qui est chargée de veiller au respect des dispositions relatives aux droits fondamentaux prévues par les traités de l'Union;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 50
Mireia Borrás Pabón, Juan Carlos Girauta Vidal, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant la Médiatrice a mené une enquête sur les décès en mer Méditerranée et a révélé l'existence de manquements graves concernant le rôle de Frontex dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, notamment le fait que Frontex n'a pas assuré une participation suffisante des contrôleurs des droits fondamentaux au processus décisionnel relatif aux urgences maritimes et ne dispose pas de directives internes en matière d'émission de signaux d'urgence; que la Médiatrice a souligné qu'il n'existe pas de mécanisme de responsabilisation unique au niveau européen pour enquêter de manière indépendante sur le rôle respectif des autorités nationales, de Frontex et de la Commission, qui est chargée de veiller au respect des dispositions relatives aux droits fondamentaux prévues par les traités de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 51
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant la Médiatrice a mené une enquête sur les décès en mer Méditerranée et a révélé l'existence de manquements graves concernant le rôle de Frontex dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, notamment le fait que Frontex n'a pas assuré une participation suffisante des contrôleurs	***supprimé***

des droits fondamentaux au processus décisionnel relatif aux urgences maritimes et ne dispose pas de directives internes en matière d'émission de signaux d'urgence; que la Médiatrice a souligné qu'il n'existe pas de mécanisme de responsabilisation unique au niveau européen pour enquêter de manière indépendante sur le rôle respectif des autorités nationales, de Frontex et de la Commission, qui est chargée de veiller au respect des dispositions relatives aux droits fondamentaux prévues par les traités de l'Union;

Or. en

Amendement 52
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant la Médiatrice a mené une enquête sur les décès en mer Méditerranée et a révélé l'existence de manquements graves concernant le rôle de Frontex dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, notamment ***le fait que Frontex n'a pas assuré une participation suffisante des*** contrôleurs des droits fondamentaux ***au*** processus décisionnel relatif aux urgences maritimes ***et ne dispose pas de*** directives ***internes en matière d'émission de signaux d'urgence; que la Médiatrice a souligné qu'il n'existe pas de mécanisme de responsabilisation unique au niveau européen pour enquêter de manière indépendante sur le rôle respectif des autorités nationales, de Frontex et de la Commission, qui est chargée de veiller au*** respect ***des dispositions relatives aux droits fondamentaux prévues par les traités de***	R. considérant ***que*** la Médiatrice a mené une enquête sur les décès en mer Méditerranée et a révélé l'existence de manquements graves concernant le rôle de Frontex dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage***; que Frontex rencontre des difficultés qui rendent nécessaire un renforcement des moyens et de son budget afin que l'agence puisse remplir ses missions dans les meilleures conditions possibles; que Frontex est confrontée à d'importantes contraintes opérationnelles et juridiques, qui soulignent la nécessité de renforcer son mandat, ses ressources et son budget afin que l'agence puisse mieux soutenir les États membres***, notamment ***dans les situations de recherche et de sauvetage; qu'il importe de veiller à ce que les*** contrôleurs des droits fondamentaux ***soient effectivement intégrés*** dans le processus décisionnel relatif aux urgences maritimes

l'Union;	***et à ce que des*** directives ***opérationnelles claires soient élaborées; souligne toutefois que la responsabilité du*** respect ***du droit international et du droit de l'Union incombe en premier lieu aux États membres, tandis que la Commission a un rôle essentiel à jouer pour assurer la cohérence, la transparence et la responsabilité des politiques de l'Union en matière d'immigration et de gestion des frontières***;

Or. en

Amendement 53
Pál Szekeres, Virginie Joron, Sebastian Kruis, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant la Médiatrice a mené une enquête sur les décès en mer Méditerranée et ***a révélé l'existence de manquements graves concernant le rôle de Frontex dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, notamment le fait que Frontex n'a pas assuré une participation suffisante des contrôleurs des droits fondamentaux au processus décisionnel relatif aux urgences maritimes et ne dispose pas de directives internes en matière d'émission de signaux d'urgence; que la Médiatrice a souligné*** qu'il ***n'existe*** pas de mécanisme de responsabilisation unique au niveau européen pour enquêter de manière indépendante sur ***le rôle respectif*** des autorités nationales, de Frontex et de la Commission***, qui est chargée de veiller au respect des dispositions relatives aux droits fondamentaux prévues par les traités de l'Union***;	R. considérant ***que*** la Médiatrice a mené une enquête sur les décès en mer Méditerranée et ***a souligné*** qu'il ***n'existait*** pas de mécanisme de responsabilisation unique au niveau européen pour enquêter de manière indépendante sur ***les rôles respectifs*** des autorités nationales, de Frontex et de la Commission;

Or. en

Amendement 54
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant la Médiatrice a mené une enquête sur les ***décès en mer Méditerranée et a révélé l'existence de*** manquements graves concernant le rôle de Frontex dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, notamment le fait que Frontex n'a pas assuré une participation suffisante des contrôleurs des droits fondamentaux au processus décisionnel relatif aux urgences maritimes et ne dispose pas de directives internes en matière d'émission de signaux d'urgence; que la Médiatrice a souligné qu'il n'existe pas de mécanisme de responsabilisation unique au niveau européen pour enquêter de manière indépendante sur le rôle respectif des autorités nationales, de Frontex et de la Commission, qui est chargée de veiller au respect des dispositions relatives aux droits fondamentaux prévues par les traités de l'Union;	R. considérant ***que*** la Médiatrice a mené une enquête sur les manquements graves concernant le rôle de Frontex dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, ***en particulier après les décès en mer Méditerranée,*** notamment le fait que Frontex n'a pas assuré une participation suffisante des contrôleurs des droits fondamentaux au processus décisionnel relatif aux urgences maritimes et ne dispose pas de directives internes en matière d'émission de signaux d'urgence; que la Médiatrice a souligné qu'il n'existe pas de mécanisme de responsabilisation unique au niveau européen pour enquêter de manière indépendante sur le rôle respectif des autorités nationales, de Frontex et de la Commission, qui est chargée de veiller au respect des dispositions relatives aux droits fondamentaux prévues par les traités de l'Union;

Or. en

Amendement 55
Nikos Pappas

Proposition de résolution
Considérant R bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R bis. considérant qu'en 2024, la Médiatrice européenne a adopté une décision dans l'affaire 507/2023/PVV concernant l'accès aux documents de la

Commission européenne relatifs aux systèmes de surveillance et de contrôle dans les centres d'accueil et d'identification (CAI) en Grèce; que la Médiatrice a critiqué les retards importants pris par la Commission pour répondre aux demandes d'accès du public, ce qui constitue une violation du principe de bonne administration et du droit des citoyens à la transparence;

Or. en

Amendement 56
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Considérant R bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R bis. considérant que les crises humanitaires en cours en Ukraine et au Moyen-Orient ont également donné lieu à un certain nombre de plaintes;

Or. en

Amendement 57
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant que, selon la Médiatrice, le refus de la Commission de divulguer des documents relatifs à la contribution des parties prenantes à sa proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants constituait un cas de mauvaise administration, car ce refus a empêché le public de contrôler l'incidence et	***supprimé***

l'influence de ces parties prenantes privées;

Or. en

Amendement 58
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant que, selon la Médiatrice, ***le refus de la Commission de divulguer des*** documents relatifs à la contribution des parties prenantes à sa proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants ***constituait un cas de mauvaise administration***, car ***ce refus*** a empêché le public de contrôler l'incidence et l'influence de ces parties prenantes privées;	S. considérant que, selon la Médiatrice, ***la Commission aurait pu fournir un meilleur accès aux*** documents relatifs à la contribution des parties prenantes à sa proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants, car ***cet accès limité*** a empêché le public de contrôler l'incidence et l'influence de ces parties prenantes privées;

Or. en

Amendement 59
Marcin Sypniewski

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant qu'Emily O'Reilly a occupé le poste de Médiatrice européenne au cours de la période 2013–2024, que ses actions en matière de transparence et de responsabilité, notamment les enquêtes sur l'accès à l'information dans le cadre des négociations sur les vaccins contre la COVID-19 et les recommandations relatives à la prévention des cas de mauvaise administration dans les institutions de l'Union, ainsi que les

conclusions tirées à la suite du «Qatargate», ont contribué à mettre en évidence la nécessité d'améliorer l'administration au sein de l'Union;

Or. pl

Amendement 60
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Considérant S bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S bis. considérant que la commission des pétitions du Parlement européen a approuvé l'organisation d'une mission d'enquête en Grèce relative à la tragédie de Tempi, prévue en 2026; que cette mission doit se dérouler en toute transparence, avec la participation des familles des victimes, des travailleurs du secteur ferroviaire et des autorités compétentes, et donner lieu à un rapport public accompagné d'un calendrier de suivi précis;

Or. el

Amendement 61
Marcin Sypniewski

Proposition de résolution
Considérant S ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	S ter. considérant que, le 19 décembre 2024, le Parlement a élu une nouvelle médiatrice, Teresa Anjinho, qui est entrée en fonction le 27 février 2025;

Or. pl

Amendement 62
Marcin Sypniewski

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. félicite ***la nouvelle Médiatrice pour sa nomination et salue son engagement visant à garantir que l'administration de l'Union soutienne*** une approche axée sur les citoyens;	2. félicite ***Teresa Anjinho d'avoir été élue au poste de Médiatrice face à cinq autres candidats; se félicite de l'intention de maintenir*** une approche axée sur les citoyens***, tout en veillant à la neutralité politique et à la proportionnalité dans le choix des questions d'importance systémique***;

Or. pl

Amendement 63
Marcin Sypniewski

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. salue la coopération constructive entre la Médiatrice et le Parlement, et en particulier avec la commission des pétitions, ainsi qu'avec d'autres institutions de l'Union;	3. salue la coopération constructive entre la Médiatrice et le Parlement, et en particulier avec la commission des pétitions, ainsi qu'avec d'autres institutions de l'Union; ***remercie l'ancienne Médiatrice d'avoir élevé les normes de transparence et de bonne administration pendant la période 2013–2024 et d'avoir fourni l'impulsion nécessaire à l'amélioration des pratiques des institutions de l'Union;***

Or. pl

Amendement 64
Pál Szekeres, Virginie Joron, Sebastian Kruis, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia

Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. déplore que la Commission ne respecte pas, de manière récurrente, les normes de transparence; demande à la Médiatrice de contrôler étroitement le respect des délais d'accès aux documents afin d'éviter une mauvaise administration systémique;

Or. en

Amendement 65
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est extrêmement préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace majeure pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 66

Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. ***est extrêmement préoccupé par le non-respect,*** par la Commission***,*** des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation ***concernant les substances chimiques dangereuses***; ***souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace majeure pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique***;	4. ***prend acte des retards pris*** par la Commission ***dans le respect*** des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation***; souligne que le respect de ces délais est essentiel pour garantir la sécurité juridique et la prévisibilité du processus décisionnel de l'Union***;

Or. en

Amendement 67
Paolo Inselvini

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. ***est extrêmement préoccupé par le non-respect,*** par la Commission***,*** des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; souligne que ***les*** retards ***importants de la Commission constituent une menace majeure pour*** la santé humaine et l'environnement***, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris*** les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS)***, qui sont***	4. ***prend acte des retards pris*** par la Commission ***dans le respect*** des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; souligne que ***ces*** retards ***risquent de compromettre la sécurité juridique et la protection de*** la santé humaine et ***de*** l'environnement; ***relève en particulier qu'en ce qui concerne*** les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS)***, reconnues pour leurs*** risques ***pour la santé, la réduction doit être***

associées à des risques ***élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation*** de la santé ***génésique***;	***poursuivie selon une approche progressive et réaliste, capable de concilier la protection*** de la santé ***publique avec la préservation de la compétitivité et de l'emploi dans les entreprises européennes***;

Or. it

Amendement 68
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est ***extrêmement*** préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; ***souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace majeure pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique;***	4. est préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses;

Or. en

Amendement 69
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*

4. est extrêmement préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; ***souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace majeure pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique;***	4. est extrêmement préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses;

Or. en

Amendement 70
Fidias Panayiotou

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est extrêmement préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace majeure pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique;	4. est extrêmement préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; ***invite la Commission à renforcer la transparence du processus d'autorisation en publiant en temps utile et de manière accessible le statut des demandes en cours, afin de garantir un contrôle et une responsabilité publics efficaces;*** souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace majeure pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une

dégradation de la santé génésique; ***invite la Commission à respecter les délais juridiquement contraignants pour les décisions d'autorisation et à restreindre d'urgence l'utilisation des substances dangereuses, y compris les PFAS;***

Or. en

Amendement 71
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est extrêmement préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace majeure pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique;	4. est extrêmement préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace majeure pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique; ***relève que, pour faire face aux risques sanitaires et environnementaux posés par les PFAS, la Commission devrait se coordonner avec les États membres et leurs autorités nationales et locales, mais aussi avec la société civile, qui joue un rôle essentiel dans ce domaine;***

Or. en

Amendement 72
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est ***extrêmement*** préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace ***majeure*** pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique;	4. est préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; souligne que les retards importants de la Commission constituent une menace ***potentielle*** pour la santé humaine et l'environnement, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des risques ***potentiellement*** élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique;

Or. en

Amendement 73
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, rejeter toute demande d'autorisation concernant ces substances et interdire leur utilisation en cas d'incertitude persistante quant à la protection de la santé humaine et de l'environnement; est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle préconisant le rejet des demandes	***supprimé***

d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses;

Or. fr

Amendement 74
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. ***estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, rejeter toute demande d'autorisation concernant ces substances et interdire leur utilisation en cas d'incertitude persistante quant à la protection de la santé humaine et de l'environnement;*** est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice***, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses***;	5. est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice;

Or. en

Amendement 75
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes***, rejeter toute demande d'autorisation concernant ces substances et interdire leur utilisation en cas d'incertitude persistante quant à la protection de la santé humaine et de l'environnement; est fermement convaincu*** que la Commission ***devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des*** recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice***, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses***;	5. estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes***; recommande*** que la Commission ***mette en œuvre, dans la mesure du possible, les*** recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice;

Or. en

Amendement 76
Fidias Panayiotou

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. ***estime*** que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, rejeter toute demande d'autorisation concernant ces substances et interdire leur utilisation en cas d'incertitude ***persistante*** quant à la protection de la santé humaine et de l'environnement; est fermement convaincu	5. ***souligne*** que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, rejeter toute demande d'autorisation concernant ces substances et interdire leur utilisation en cas d'incertitude quant à la protection de la santé humaine et de l'environnement; est fermement convaincu que la Commission

que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses;	devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, ***conformément au principe de précaution inscrit à l'article 191, paragraphe 2, du traité FUE et comme indiqué dans la communication de la Commission sur le principe de précaution [COM(2000) 1],*** afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses;
	Or. en

Amendement 77
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes***, rejeter toute demande d'autorisation concernant ces substances et interdire leur utilisation en cas d'incertitude persistante quant à la protection de la santé humaine et de l'environnement***; est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces	5. estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes; est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses;

substances dangereuses;

Or. en

Amendement 78
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, rejeter toute demande d'autorisation concernant ces substances et interdire leur utilisation ***en cas d'incertitude persistante quant à la protection de*** la santé humaine et ***de*** l'environnement; est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses;	5. estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, rejeter toute demande d'autorisation concernant ***l'utilisation de*** ces substances et interdire leur utilisation ***dans le cas où leur incidence négative sur*** la santé humaine et l'environnement ***a été scientifiquement prouvée***; est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses;

Or. en

Amendement 79
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. estime que la Commission doit	5. estime que la Commission doit

remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, rejeter toute demande d'autorisation concernant ces substances et interdire leur utilisation ***en cas d'incertitude persistante quant à la protection de*** la santé humaine et ***de*** l'environnement; est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses;	remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, rejeter toute demande d'autorisation concernant ces substances et interdire leur utilisation ***lorsqu'il est prouvé qu'elles sont néfastes pour*** la santé humaine et l'environnement; est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle préconisant le rejet des demandes d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence de toutes les informations requises, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses;

Or. en

Amendement 80
Alexander Bernhuber

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux doit cesser immédiatement; souligne que la Commission doit améliorer considérablement les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques sûres et de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si	***supprimé***

des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein respect du principe de précaution; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035;

Or. de

Amendement 81
Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux doit cesser immédiatement; souligne que la Commission doit améliorer considérablement les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques sûres et de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein respect du principe de précaution; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit	***supprimé***

totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035;

Or. en

Amendement 82
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux doit cesser immédiatement; souligne que la Commission doit améliorer considérablement les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques sûres et de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de substances toxiques;*** demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires***, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein respect du principe de précaution***; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts***, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035***;	6. demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts;

Or. en

Amendement 83
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des*** pesticides ***dangereux doit cesser immédiatement***; souligne que la Commission doit ***améliorer considérablement les règles relatives au remplacement des*** substances ***dangereuses*** dans les pesticides ***afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques sûres et de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à*** la Commission ***de*** s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ***ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein respect du principe de précaution***; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et ***exempt de*** conflits d'intérêts***, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035***;	6. ***note que toute autorisation concernant les*** pesticides ***devrait soigneusement équilibrer la protection de la santé humaine et de l'environnement et la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et la compétitivité de l'agriculture européenne***; souligne que la Commission doit ***évaluer et autoriser les*** substances ***actives utilisées*** dans les pesticides***; invite*** la Commission ***à*** s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et ***suive des garanties strictes contre les*** conflits d'intérêts;

Or. en

Amendement 84
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*

6. est ***fermement*** convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux doit ***cesser immédiatement***; souligne que la Commission doit ***améliorer considérablement*** les règles ***relatives au*** remplacement des substances dangereuses ***dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution*** non chimiques sûres ***et de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de*** substances toxiques***; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et*** l'environnement***, dans le plein respect du principe de précaution***; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit ***totalement*** transparent et exempt de conflits d'intérêts***, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035***;	6. est convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux doit ***être suspendue dès que des preuves scientifiques solides le justifient***; souligne que la Commission doit ***renforcer*** les règles ***sur le*** remplacement des substances dangereuses ***par des alternatives*** non chimiques sûres***, lorsque cela est possible et sans impact économique significatif pour les producteurs et les consommateurs, afin d'éliminer les*** substances toxiques ***dans*** l'environnement; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation ***des pesticides*** soit transparent et exempt de conflits d'intérêts;

Or. fr

Amendement 85
Pál Szekeres, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux ***doit cesser immédiatement***; souligne que la Commission doit ***améliorer considérablement les règles relatives au*** remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques	6. est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux ***doit prendre fin selon un calendrier fondé sur les compétences nationales et les capacités actuelles des États membres***; souligne que la Commission doit ***contribuer de manière significative à la capacité et à la***

sûres et de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ***ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires***, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein respect du principe de précaution; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035;

disponibilité ainsi qu'à l'accès abordable du remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques sûres et de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ***et qu'il existe des substances largement disponibles et abordables***, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein respect du principe de précaution; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035;

Or. en

Amendement 86
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux doit cesser immédiatement;*** souligne que la Commission ***doit*** améliorer ***considérablement*** les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques sûres et de progresser rapidement vers ***un système alimentaire durable et*** un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les	6. souligne que la Commission ***devrait*** améliorer les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques sûres et de progresser rapidement vers un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité

«substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein respect du principe de précaution; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035;	sont nécessaires, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein respect du principe de précaution; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035;

Or. en

Amendement 87
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux doit cesser immédiatement; souligne que la Commission doit améliorer considérablement les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques sûres et de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein	6. est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux doit cesser immédiatement; souligne que la Commission doit améliorer considérablement les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de favoriser des solutions de substitution non chimiques sûres et de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein

respect du principe de précaution; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts***, et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de synthèse au plus tard d'ici 2035***;	respect du principe de précaution; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et exempt de conflits d'intérêts;

Or. en

Amendement 88
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la pleine transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; ***estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que*** les citoyens ***puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif, y compris durant le processus législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE; souligne que les institutions, agences, organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir une*** transparence ***totale et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées***;	7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la pleine transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; ***souligne toutefois que si la transparence des institutions est essentielle dans leurs relations avec*** les citoyens***, elle ne doit pas pour autant compromettre le travail de négociation politique qui pourrait être entravé par une demande de*** transparence ***excessive conduisant ainsi à une augmentation substantielle des réunions informelles, produisant ainsi l'effet inverse de celui recherché***;

Or. fr

Amendement 89
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-

Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la pleine transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif***, y compris durant le processus législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE***; souligne que les institutions, ***agences,*** organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir une transparence totale et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées;	7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la pleine transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif; souligne que les institutions, organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir une transparence totale et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées; ***relève l'importance de la transparence lorsqu'il s'agit d'assurer la confiance du public dans le fait que l'administration de l'Union fera preuve de responsabilité lors de l'utilisation de l'IA; propose que la Commission informe proactivement le public du fait qu'une réponse a été préparée avec l'aide de l'IA ainsi que de la nature de l'assistance fournie par l'IA;***

Or. en

Amendement 90
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les institutions de	7. souligne que les institutions de

l'Union doivent garantir la pleine transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif***, y compris durant le processus législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE***; souligne que les institutions, ***agences***, organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir une transparence totale ***et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées***;	l'Union doivent garantir la pleine transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif; souligne que les institutions, organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir une transparence totale;

Or. en

Amendement 91
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la ***pleine*** transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi ***que le niveau le plus élevé possible*** de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif, y compris durant le processus législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE; souligne que les institutions, ***agences***, organes et	7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi ***qu'un niveau raisonnable*** de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif, y compris durant le processus législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE; souligne que les institutions, organes et organismes de

organismes de l'Union sont tenus de garantir une transparence totale et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées;

l'Union sont tenus de garantir une transparence totale et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées;

Or. en

Amendement 92
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la ***pleine*** transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif, y compris durant le processus législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE; souligne que les institutions, ***agences,*** organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir ***une*** transparence ***totale*** et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées;	7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif, y compris durant le processus législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE; souligne que les institutions, organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir ***la*** transparence et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées;

Or. en

Amendement 93
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la pleine transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif, y compris durant le processus législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE; souligne que les institutions, ***agences,*** organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir une transparence totale et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées;	souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la pleine transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus élevé possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif, y compris durant le processus législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE; souligne que ***l'accès aux documents doit être immédiat et sans retards inutiles, et que les procédures destinées aux citoyens doivent être simplifiées afin de leur en faciliter l'accès; souligne que*** les institutions, organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir une transparence totale et de respecter les normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées;
	Or. el

Amendement 94
Marcin Sypniewski

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. met en garde contre le fait que submerger l'opinion publique d'une multitude de documents et d'analyses secondaires, tout en lui refusant l'accès à des documents essentiels, constitue une violation du principe de transparence; indique que la transparence doit avant tout se traduire par un accès aux

documents les plus importants du point de vue de l'intérêt public;

Or. pl

Amendement 95
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. critique le manque de transparence qui entoure l'identité et la nature des entreprises privées, ainsi que les avantages obtenus en échange du parrainage de réunions informelles de ministres, ainsi que d'évènements culturels et à caractère festif organisés par le Conseil de l'Union européenne, et regrette que ces parrains soient même autorisés à utiliser le logo de la présidence du Conseil à des fins commerciales; estime qu'il convient de mettre immédiatement un terme à cette pratique, conformément, entre autres, à la demande expresse du Parlement adressée au Conseil à cet égard, à savoir s'abstenir d'obtenir un quelconque parrainage d'entreprise et adopter les règles les plus strictes pour prévenir les conflits d'intérêts, afin de préserver la réputation et l'intégrité du Conseil et de l'Union dans son ensemble;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 96
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. critique le manque de transparence qui entoure l'identité et la nature des entreprises privées, ainsi que les avantages obtenus en échange du parrainage de réunions informelles de ministres, ainsi que d'évènements culturels et à caractère festif organisés par le Conseil de l'Union européenne, et regrette que ces parrains soient même autorisés à utiliser le logo de la présidence du Conseil à des fins commerciales; estime qu'il convient de mettre immédiatement un terme à cette pratique, conformément, entre autres, à la demande expresse du Parlement adressée au Conseil à cet égard, à savoir s'abstenir d'obtenir un quelconque parrainage d'entreprise et adopter les règles les plus strictes pour prévenir les conflits d'intérêts, afin de préserver la réputation et l'intégrité du Conseil et de l'Union dans son ensemble;	***supprimé***

Or. en

Amendement 97
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. critique le manque de transparence qui entoure l'identité et la nature des entreprises privées, ainsi que les avantages obtenus en échange du parrainage de réunions informelles de ministres, ainsi que d'évènements culturels et à caractère festif organisés par le Conseil de l'Union européenne, et regrette que ces parrains soient même autorisés à utiliser le logo de la présidence du Conseil à des fins commerciales;	***supprimé***

estime qu'il convient de mettre immédiatement un terme à cette pratique, conformément, entre autres, à la demande expresse du Parlement adressée au Conseil à cet égard, à savoir s'abstenir d'obtenir un quelconque parrainage d'entreprise et adopter les règles les plus strictes pour prévenir les conflits d'intérêts, afin de préserver la réputation et l'intégrité du Conseil et de l'Union dans son ensemble;

Or. en

Amendement 98
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. critique le manque de transparence qui entoure l'identité et la nature des entreprises privées, ainsi que les avantages obtenus en échange du parrainage de réunions informelles de ministres, ainsi que d'évènements culturels et à caractère festif organisés par le Conseil de l'Union européenne, et regrette que ces parrains soient même autorisés à utiliser le logo de la présidence du Conseil à des fins commerciales; estime qu'il convient de mettre immédiatement un terme à cette pratique, conformément, entre autres, à la demande expresse du Parlement adressée au Conseil à cet égard, à savoir s'abstenir d'obtenir un quelconque parrainage d'entreprise et adopter les règles les plus strictes pour prévenir les conflits d'intérêts, afin de préserver la réputation et l'intégrité du Conseil et de l'Union dans son ensemble;	***supprimé***

Or. en

Amendement 99
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne l'importance capitale des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; regrette vivement que la Commission ait décidé d'exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui permet aux industries axées sur les combustibles fossiles d'avoir un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l'Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens, le contrôle public et la transparence;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 100
Mireia Borrás Pabón, Juan Carlos Girauta Vidal, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne l'importance capitale des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et	***supprimé***

environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; regrette vivement que la Commission ait décidé d'exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui permet aux industries axées sur les combustibles fossiles d'avoir un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l'Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens, le contrôle public et la transparence;

Or. en

Amendement 101
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne l'importance ***capitale*** des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission***, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; regrette vivement que la Commission ait décidé d'exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui permet aux industries axées sur les combustibles fossiles d'avoir un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l'Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens,*** le contrôle ***public et la transparence***;	9. souligne l'importance des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission***; souligne à cet égard que l'urgence environnementale ne doit pas l'emporter sur*** le contrôle ***démocratique***;

Or. en

Amendement 102
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne l'importance capitale des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; regrette vivement que la Commission ait décidé d'exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui permet aux industries axées sur les combustibles fossiles d'avoir un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l'Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens, le contrôle public et la transparence;	9. souligne l'importance capitale des activités du Médiateur pour ***renforcer la transparence et*** contribuer à améliorer la composition équilibrée des ***plus de mille*** groupes d'experts de la Commission ***qui fournissent divers conseils spécialisés à la Commission***, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; regrette vivement que la Commission ait décidé d'exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui permet aux industries axées sur les combustibles fossiles d'avoir un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l'Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens, le contrôle public et la transparence; ***est d'avis que le public européen devrait être informé du profil de tous les membres des groupes d'experts et du contenu de leurs délibérations;***

Or. en

Amendement 103
Pál Szekeres, Virginie Joron, Sebastian Kruis, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne l'importance ***capitale*** des activités du Médiateur pour contribuer à	9. souligne l'importance***cruciale*** des activités du Médiateur pour contribuer à

améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission***, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques***; ***regrette vivement que la Commission ait décidé d'exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui permet aux industries axées sur les combustibles fossiles d'avoir un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l'Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens, le contrôle public et la transparence;***	améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission;

Or. en

Amendement 104
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne l'importance capitale des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; ***regrette vivement que la Commission ait décidé d'exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui permet aux industries axées sur les combustibles fossiles d'avoir un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l'Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens, le***	9. souligne l'importance capitale des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques;

contrôle public et la transparence;

Or. en

Amendement 105
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne l'importance capitale des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; ***regrette vivement que la Commission ait décidé d'exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui permet aux industries axées sur les combustibles fossiles d'avoir un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l'Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens, le contrôle public et la transparence;***	9. souligne l'importance capitale des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques;

Or. en

Amendement 106
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne l'importance ***capitale*** des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des	9. souligne l'importance des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes

groupes d’experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l’industrie de la plateforme énergétique de l’UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; regrette vivement que la Commission ait décidé d’exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui ***permet*** aux industries axées sur les combustibles fossiles ***d’avoir*** un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l’Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens, le contrôle public et la transparence;

d’experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l’industrie de la plateforme énergétique de l’UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; regrette vivement que la Commission ait décidé d’exclure complètement les représentants de la société civile de ce groupe, ce qui ***risque de donner*** aux industries axées sur les combustibles fossiles un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l’Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel européen, sapant ainsi la confiance des citoyens, le contrôle public et la transparence;

Or. en

Amendement 107
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que, dans un nouveau rapport de mai 2025 présenté à l’Assemblée générale des Nations unies, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l’homme dans le contexte du changement climatique a réclamé une interdiction totale du lobbying, de la publicité et du parrainage par l’industrie des combustibles fossiles et que le public soit correctement informé des contributions délibérées de cette industrie aux crises planétaires ainsi que des incidences de ses actions sur les droits de l’homme depuis des décennies;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 108
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que, dans un nouveau rapport de mai 2025 présenté à l'Assemblée générale des Nations unies, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique a réclamé une interdiction totale du lobbying, de la publicité et du parrainage par l'industrie des combustibles fossiles et que le public soit correctement informé des contributions délibérées de cette industrie aux crises planétaires ainsi que des incidences de ses actions sur les droits de l'homme depuis des décennies;	***supprimé***

Or. en

Amendement 109
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que, dans un nouveau rapport de mai 2025 présenté à l'Assemblée générale des Nations unies, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique a réclamé une interdiction totale du lobbying, de la publicité et du parrainage par l'industrie des combustibles fossiles et que le public soit correctement informé des contributions délibérées de cette industrie aux crises planétaires ainsi que des	***supprimé***

incidences de ses actions sur les droits de l'homme depuis des décennies;

Or. en

Amendement 110
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que, dans un nouveau rapport de mai 2025 présenté à l'Assemblée générale des Nations unies, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique a réclamé une interdiction totale du lobbying, de la publicité et du parrainage par l'industrie des combustibles fossiles et que le public soit correctement informé des contributions délibérées de cette industrie aux crises planétaires ainsi que des incidences de ses actions sur les droits de l'homme depuis des décennies;	***supprimé***

Or. en

Amendement 111
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que, dans un nouveau rapport de mai 2025 présenté à l'Assemblée générale des Nations unies, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits	***supprimé***

de l'homme dans le contexte du changement climatique a réclamé une interdiction totale du lobbying, de la publicité et du parrainage par l'industrie des combustibles fossiles et que le public soit correctement informé des contributions délibérées de cette industrie aux crises planétaires ainsi que des incidences de ses actions sur les droits de l'homme depuis des décennies;

Or. en

Amendement 112
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que, dans un nouveau rapport de mai 2025 présenté à l'Assemblée générale des Nations unies, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique ***a réclamé une interdiction totale du lobbying, de la publicité et du parrainage par*** l'industrie des combustibles fossiles ***et que le public soit correctement informé des contributions délibérées de cette industrie aux crises planétaires ainsi que des incidences de ses actions sur les droits de l'homme depuis des décennies***;	10. souligne que, dans un nouveau rapport de mai 2025 présenté à l'Assemblée générale des Nations unies, la rapporteure spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique ***a mis l'accent sur la nécessité d'une plus grande transparence en ce qui concerne les activités de*** l'industrie des combustibles fossiles;

Or. en

Amendement 113
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. soutient les suggestions d'amélioration du comité d'examen de la réglementation de la Médiatrice; estime qu'il est essentiel que les membres du comité d'examen de la réglementation évaluent à la fois le risque réel d'influence indue et la perception par le public de leur indépendance lorsqu'ils choisissent leurs activités de sensibilisation, et qu'ils évitent d'organiser des réunions avec des représentants d'intérêts particuliers; invite la Commission à veiller à ce que la composition du comité reflète pleinement la diversité de l'expertise précisée dans sa communication connexe, à savoir les trois piliers du développement durable: la macroéconomie et la microéconomie, la politique sociale et la politique environnementale, et à décrire clairement les critères appliqués pour sélectionner les membres du comité, compte tenu du rôle clé joué par ce dernier et de l'influence significative de ses avis sur le processus décisionnel de la Commission en matière de législation européenne;	***supprimé***

Or. en

Amendement 114
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. soutient les suggestions d'amélioration du comité d'examen de la réglementation de la Médiatrice; estime qu'il est essentiel que les membres du comité d'examen de la réglementation évaluent à la fois le risque réel d'influence indue et la perception par le	***supprimé***

public de leur indépendance lorsqu'ils choisissent leurs activités de sensibilisation, et qu'ils évitent d'organiser des réunions avec des représentants d'intérêts particuliers; invite la Commission à veiller à ce que la composition du comité reflète pleinement la diversité de l'expertise précisée dans sa communication connexe, à savoir les trois piliers du développement durable: la macroéconomie et la microéconomie, la politique sociale et la politique environnementale, et à décrire clairement les critères appliqués pour sélectionner les membres du comité, compte tenu du rôle clé joué par ce dernier et de l'influence significative de ses avis sur le processus décisionnel de la Commission en matière de législation européenne;

Or. en

Amendement 115
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. ***soutient les*** suggestions d'amélioration du comité d'examen de la réglementation de la Médiatrice***; estime qu'il est essentiel que les membres du comité d'examen de la réglementation évaluent à la fois le risque réel d'influence indue et la perception par le public de leur indépendance lorsqu'ils choisissent leurs activités de sensibilisation, et qu'ils évitent d'organiser des réunions avec des représentants d'intérêts particuliers***; invite la Commission à veiller à ce que la composition du comité reflète pleinement la diversité de l'expertise précisée dans sa communication connexe***, à savoir les trois piliers du développement durable: la***	11. ***prend note des*** suggestions d'amélioration du comité d'examen de la réglementation de la Médiatrice; invite la Commission à veiller à ce que la composition du comité reflète pleinement la diversité de l'expertise précisée dans sa communication connexe;

macroéconomie et la microéconomie, la politique sociale et la politique environnementale, et à décrire clairement les critères appliqués pour sélectionner les membres du comité, compte tenu du rôle clé joué par ce dernier et de l'influence significative de ses avis sur le processus décisionnel de la Commission en matière de législation européenne;

Or. fr

Amendement 116
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***salue les*** enquêtes menées ***par la Médiatrice concernant la manière dont*** la Commission ***a élaboré une*** proposition visant à modifier ***la législation relative à*** la politique agricole commune; ***regrette que la Commission***, lors de l'élaboration de ***la*** proposition ***concernée***, ***n'ait pas réalisé d'analyse d'impact, ait choisi de ne pas consulter*** les organisations ***environnementales*** et ***n'ait pas assuré une consultation adéquate du grand public; déplore vivement*** la décision de la Commission ***d'affaiblir*** les exigences environnementales de la ***politique agricole commune sans procéder à un examen approfondi des éléments de preuve disponibles afin de garantir*** que les nouvelles règles ***ne portent pas atteinte aux objectifs environnementaux et climatiques*** de l'Union ***ainsi qu'à la durabilité à long terme de l'agriculture européenne, violant ainsi le principe de prise de décision fondée sur des données probantes, tel qu'énoncé dans ses lignes directrices et sa boîte à outils pour une meilleure réglementation, ainsi que dans***	12. ***désapprouve les préoccupations de la Médiatrice, qui ont servi de base aux*** enquêtes menées ***à l'encontre de*** la Commission ***sur la manière dont elle a préparé sa*** proposition visant à modifier ***les règles régissant*** la politique agricole commune; ***note avec satisfaction que***, lors de l'élaboration de ***cette*** proposition, ***la Commission a consulté*** les organisations ***agricoles*** et ***a tenu compte de leurs points de vue; exprime son soutien total à*** la décision de la Commission ***d'assouplir*** les exigences environnementales de la ***PAC et espère*** que les nouvelles règles ***conduiront à une révision des objectifs irréalistes à long terme*** de l'Union ***en matière de politique climatique et agricole***;

la jurisprudence;

Or. en

Amendement 117
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. salue les enquêtes menées par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune; regrette que la Commission, lors de l'élaboration de la proposition ***concernée***, n'ait pas réalisé d'analyse d'impact***, ait choisi de ne pas consulter les organisations environnementales*** et n'ait pas assuré une consultation adéquate du grand public; déplore vivement la décision de la Commission d'affaiblir ***les exigences environnementales*** de la politique agricole commune ***sans procéder à un examen approfondi des éléments de preuve disponibles afin de garantir que les nouvelles règles ne portent pas atteinte aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union ainsi qu'à la durabilité à long terme de*** l'agriculture européenne***, violant ainsi le principe de prise de décision fondée sur des données probantes, tel qu'énoncé dans ses lignes directrices et sa boîte à outils pour une meilleure réglementation, ainsi que dans la jurisprudence***;	12. salue les enquêtes menées par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune; regrette que la Commission, lors de l'élaboration de la proposition, n'ait pas réalisé d'analyse d'impact et n'ait pas assuré une consultation adéquate du grand public; déplore vivement la décision de la Commission d'affaiblir ***la dotation budgétaire*** de la politique agricole commune***, craignant qu'elle ne nuise à*** l'agriculture européenne ***à long terme; rappelle que l'agriculture est une pierre angulaire de l'Union européenne et souligne que la Commission devrait apporter un soutien total (financier et autre) aux agriculteurs***;

Or. en

Amendement 118
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. salue ***les enquêtes menées*** par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune; ***regrette que la Commission, lors de l'élaboration de la proposition concernée, n'ait pas réalisé*** d'analyse d'impact, ***ait choisi de ne pas consulter les organisations environnementales et n'ait pas assuré une consultation adéquate du grand public***; ***déplore vivement la décision de la Commission d'affaiblir les exigences environnementales de la politique agricole commune sans procéder à un examen approfondi des éléments de preuve disponibles afin de garantir que les nouvelles règles ne portent pas atteinte aux*** objectifs environnementaux et climatiques ***de l'Union ainsi qu'à la durabilité à long terme de l'agriculture européenne, violant ainsi le principe*** de prise de décision fondée sur des données probantes, ***tel qu'énoncé dans ses*** lignes directrices et ***sa*** boîte à outils pour une meilleure réglementation, ***ainsi que dans la jurisprudence***;	12. salue ***l'enquête menée actuellement*** par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune; ***rappelle que des préoccupations ont été exprimées quant à l'absence*** d'analyse d'impact, ***à la consultation limitée des parties prenantes et aux implications potentielles pour les*** objectifs environnementaux et climatiques***; souligne la nécessité de respecter les principes*** de prise de décision fondée sur des données probantes, ***tels qu'ils sont inscrits dans les*** lignes directrices et ***la*** boîte à outils pour une meilleure réglementation, ***dans l'attente du résultat de l'enquête de la Médiatrice***;

Or. en

Amendement 119
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***salue*** les enquêtes menées par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition	12. ***note*** les enquêtes menées par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition

visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune***; regrette que la Commission, lors de l'élaboration de la proposition concernée, n'ait pas réalisé d'analyse*** d'impact***, ait choisi de ne pas consulter les organisations environnementales et n'ait pas assuré une consultation adéquate du grand public***; ***déplore vivement la décision de la Commission d'affaiblir les exigences environnementales de la politique agricole commune sans procéder à un examen approfondi des éléments de preuve disponibles afin de garantir que les nouvelles règles ne portent pas atteinte aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union ainsi qu'à la durabilité à long terme de l'agriculture européenne, violant ainsi le principe de prise de décision fondée sur des données probantes, tel qu'énoncé dans ses lignes directrices et sa boîte à outils pour une meilleure réglementation, ainsi que dans la jurisprudence;***

visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune ***sans analyse*** d'impact;

Or. en

Amendement 120
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. salue les enquêtes menées par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune; ***regrette que la Commission, lors de l'élaboration de la proposition concernée, n'ait pas réalisé d'analyse d'impact, ait choisi de ne pas consulter les organisations environnementales et n'ait pas assuré une consultation adéquate du grand public; déplore vivement la décision de la***	12. salue les enquêtes menées par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune;

Commission d'affaiblir les exigences environnementales de la politique agricole commune sans procéder à un examen approfondi des éléments de preuve disponibles afin de garantir que les nouvelles règles ne portent pas atteinte aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union ainsi qu'à la durabilité à long terme de l'agriculture européenne, violant ainsi le principe de prise de décision fondée sur des données probantes, tel qu'énoncé dans ses lignes directrices et sa boîte à outils pour une meilleure réglementation, ainsi que dans la jurisprudence;

Or. en

Amendement 121
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***salue les*** enquêtes menées par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune; regrette que la Commission, lors de l'élaboration de la proposition concernée, n'ait pas réalisé d'analyse d'impact***, ait choisi de ne pas consulter les organisations environnementales*** et n'ait pas assuré une consultation adéquate du grand public***; déplore vivement la décision de la Commission d'affaiblir les exigences environnementales de la politique agricole commune sans procéder à un examen approfondi des éléments de preuve disponibles afin de garantir que les nouvelles règles ne portent pas atteinte aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union ainsi qu'à la durabilité à long terme de l'agriculture***	12. ***prend note des*** enquêtes menées par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune; regrette que la Commission, lors de l'élaboration de la proposition concernée, n'ait pas réalisé d'analyse d'impact et n'ait pas assuré une consultation adéquate du grand public***, en particulier des agriculteurs;***

européenne, violant ainsi le principe de prise de décision fondée sur des données probantes, tel qu'énoncé dans ses lignes directrices et sa boîte à outils pour une meilleure réglementation, ainsi que dans la jurisprudence;

Or. fr

Amendement 122
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. soutient l'appel de la Médiatrice demandant à la Commission d'adopter un code de conduite volontaire pour les systèmes d'IA ne présentant pas de risque élevé afin d'assurer l'alignement sur les principes de bonne administration; souligne qu'il est important de fournir une formation adéquate aux fonctionnaires responsables de la surveillance humaine de l'IA, afin qu'ils puissent évaluer correctement les risques et vérifier les résultats générés par l'IA; encourage la Commission à accroître la transparence en communiquant clairement des informations sur les futurs projets d'IA et à organiser des consultations publiques sur le développement de nouveaux outils d'IA;

Or. en

Amendement 123
Pál Szekeres, Virginie Joron, Sebastian Kruis, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. salue le travail remarquable accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir la pleine et effective inclusion de l'ensemble des acteurs sociaux et environnementaux dans son processus décisionnel et à contribuer à éviter que ce dernier ne soit indûment influencé par l'industrie;	***supprimé***

Or. en

Amendement 124
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. salue le travail remarquable accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir la pleine et effective inclusion de l'ensemble des acteurs ***sociaux et environnementaux*** dans son processus décisionnel et à contribuer à éviter que ce dernier ne soit indûment influencé par ***l'industrie***;	13. salue le travail remarquable accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir la pleine et effective inclusion de l'ensemble des acteurs dans son processus décisionnel et à contribuer à éviter que ce dernier ne soit indûment influencé par ***des ONG environnementales***; ***demande à la Médiatrice de poursuivre son travail dans ce domaine et de veiller à ce que les consultations ne favorisent pas de manière disproportionnée les grandes ONG bien financées, en particulier les ONG environnementales, par rapport aux petites entreprises, aux agriculteurs ou aux citoyens;***

Or. en

Amendement 125
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. salue le travail ***remarquable*** accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir la ***pleine et effective inclusion de l'ensemble*** des acteurs sociaux et environnementaux dans son processus décisionnel ***et à contribuer à éviter que ce dernier ne soit indûment influencé par l'industrie***;	13. salue le travail accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir la ***participation*** des acteurs sociaux et environnementaux dans son processus décisionnel;

Or. fr

Amendement 126
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. salue le travail remarquable accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir ***la pleine et effective inclusion de l'ensemble*** des acteurs ***sociaux et environnementaux*** dans son processus décisionnel et à contribuer à éviter que ce dernier ne soit indûment influencé par l'industrie;	13. salue le travail remarquable accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir ***l'inclusion*** des acteurs dans son processus décisionnel et à contribuer à éviter que ce dernier ne soit indûment influencé par l'industrie;

Or. en

Amendement 127
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. salue le travail remarquable accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir ***la pleine et*** effective ***inclusion de l'ensemble***	13. salue le travail remarquable accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir ***l'inclusion*** effective des acteurs sociaux et

des acteurs sociaux et environnementaux dans son processus décisionnel et à contribuer à éviter que ce dernier ne soit ***indûment*** influencé par l'industrie;	environnementaux dans son processus décisionnel et à contribuer à éviter que ce dernier ne soit influencé ***de manière disproportionnée*** par l'industrie;

Or. en

Amendement 128
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. est préoccupé par le fait que la Commission européenne a financé des ONG environnementales via le programme LIFE pour mener des activités de lobbying auprès de députés du Parlement européen et d'autres décideurs de l'Union en faveur du pacte vert pour l'Europe, ce qui porte atteinte au principe de coopération loyale et a pour conséquence que des fonds de l'Union, et donc l'argent des contribuables, sont utilisés à des fins de lobbying au sein des propres institutions de l'Union; estime que la Médiatrice devrait coopérer avec le groupe de travail chargé du contrôle CONT, exiger une plus grande divulgation des sources de financement des ONG, en particulier lorsqu'elles influencent la politique de l'Union via des consultations ou des rôles consultatifs, et simultanément lancer sa propre enquête sur la question;

Or. en

Amendement 129
Pál Szekeres, Virginie Joron, Sebastian Kruis, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. invite la Médiatrice à examiner la pratique de la Commission consistant à financer des ONG environnementales qui font ensuite pression sur le Parlement européen et la Commission pour qu'ils adoptent de nouvelles politiques environnementales; souligne que de telles pratiques risquent de créer des conflits d'intérêts, de fausser le processus démocratique et de saper la légitimité du processus décisionnel de l'Union;

Or. en

Amendement 130
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. juge essentiel que la Commission mette pleinement et systématiquement en œuvre les suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts potentiels liés à ses commissaires, à savoir garantir que tout processus décisionnel supervisé directement ou indirectement par le ou les commissaires concernés soit suspendu jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, et informer en temps utile les services concernés de l'allégation afin qu'ils puissent commencer à réexaminer ou à suspendre tout processus décisionnel pertinent en cours dans les meilleurs délais;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 131
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. juge essentiel que la Commission mette ***pleinement et systématiquement*** en œuvre les suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts potentiels liés à ses commissaires, ***à savoir*** garantir que tout processus décisionnel supervisé directement ou indirectement par le ou les commissaires concernés ***soit suspendu jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant à l'existence d'un*** conflit d'intérêts***, et informer en temps utile les services concernés de l'allégation afin qu'ils puissent commencer à réexaminer ou à suspendre tout processus décisionnel pertinent en cours dans les meilleurs délais***;	14. juge essentiel que la Commission mette en œuvre les suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts potentiels liés à ses commissaires***; souligne que cela est particulièrement pertinent à la lumière des affaires concernant la vice-présidente Teresa Ribera, y compris la controverse liée à la position de son mari au sein de l'autorité de régulation financière espagnole et son implication passée dans l'approbation de projets environnementaux tels que l'installation de stockage de gaz Castor; invite la Commission à*** garantir que tout processus décisionnel supervisé directement ou indirectement par le ou les commissaires concernés ***fasse l'objet d'une évaluation et d'un examen afin d'éviter tout*** conflit d'intérêts;

Or. en

Amendement 132
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. juge essentiel que la Commission mette pleinement et systématiquement en œuvre les suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts ***potentiels*** liés à ses commissaires, ***à savoir garantir*** que tout processus décisionnel ***supervisé***	14. juge essentiel que la Commission mette pleinement et systématiquement en œuvre les suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts liés à ses commissaires, ***y compris le fait*** que tout processus décisionnel ***potentiellement affecté par un***

directement ou indirectement par le ou les commissaires concernés soit suspendu jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant à l'existence d'un conflit d'intérêts***, et informer en temps utile les services concernés de l'allégation afin qu'ils puissent commencer à réexaminer ou à suspendre tout processus décisionnel pertinent en cours dans les meilleurs délais***;

conflit d'intérêts ***doit être soigneusement examiné***;

Or. en

Amendement 133
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. juge essentiel que la Commission mette pleinement et systématiquement en œuvre les suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts potentiels liés à ses commissaires***, à savoir garantir que tout processus décisionnel supervisé directement ou indirectement par le ou les commissaires concernés soit suspendu jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, et informer en temps utile les services concernés de l'allégation afin qu'ils puissent commencer à réexaminer ou à suspendre tout processus décisionnel pertinent en cours dans les meilleurs délais***;	14. juge essentiel que la Commission mette pleinement et systématiquement en œuvre les suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts potentiels liés à ses commissaires;

Or. en

Amendement 134
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. juge essentiel que la Commission ***mette pleinement et systématiquement en œuvre les*** suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts potentiels liés à ses commissaires, à savoir garantir que tout processus décisionnel supervisé directement ou indirectement par le ou les commissaires concernés soit suspendu jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, et informer en temps utile les services concernés de l'allégation afin qu'ils puissent commencer à réexaminer ou à suspendre tout processus décisionnel pertinent en cours dans les meilleurs délais;	14. juge essentiel que la Commission ***tienne compte des*** suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts potentiels liés à ses commissaires, à savoir garantir que tout processus décisionnel supervisé directement ou indirectement par le ou les commissaires concernés soit suspendu jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, et informer en temps utile les services concernés de l'allégation afin qu'ils puissent commencer à réexaminer ou à suspendre tout processus décisionnel pertinent en cours dans les meilleurs délais;

Or. en

Amendement 135
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. salue le travail de la Médiatrice en ce qui concerne la politique en matière de pantouflage, les périodes de réflexion et les conflits d'intérêts potentiels dans les cas où d'anciens commissaires ou d'anciens cadres supérieurs d'institutions ou d'organismes de l'Union prennent un nouvel emploi dans le secteur privé; accueille favorablement les recommandations de la Médiatrice pour que la Commission publie tous les futurs avis du comité d'éthique indépendant concernant les activités liées au portefeuille de l'ancien commissaire; note l'enquête de la Médiatrice sur le pantouflage concernant deux cadres

supérieurs d'Europol, dans laquelle la Médiatrice a conclu que la façon dont Europol a traité le transfert d'un membre du personnel vers le secteur privé constituait un cas de mauvaise administration; encourage la Médiatrice à continuer à se concentrer sur les questions d'éthique et de transparence dans toutes les institutions, organes et tous les organismes de l'Union, et en particulier à suivre l'affaire Europol afin de s'assurer que ses procédures internes sont révisées conformément aux conclusions et recommandations de la Médiatrice;

Or. en

Amendement 136
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière***; attend de la Commission qu'elle améliore considérablement son traitement des demandes d'accès du public aux documents***, notamment en mettant en œuvre en temps utile l'ensemble des recommandations de la Médiatrice, démontrant ainsi dans la pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale; estime que, si les retards importants de la Commission dans le traitement des demandes d'accès du public aux documents persistent, il sera nécessaire de	15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière, notamment en mettant en œuvre en temps utile l'ensemble des recommandations de la Médiatrice, démontrant ainsi dans la pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale***; invite la Commission à améliorer la manière dont elle traite ces demandes et à remédier à ses retards systémiques, notamment en utilisant des outils numériques et des procédures simplifiées, et en veillant à ce que les petites et moyennes entreprises, les jeunes pousses***

saisir la Cour de justice de l'Union européenne à son encontre pour violation des traités, notamment de l'article 15, paragraphe 3, du traité FUE relatif au droit des citoyens et résidents de l'Union d'accéder aux documents;

et les organisations de la société civile aient accès à l'information en temps utile; estime que, si les retards importants de la Commission dans le traitement des demandes d'accès du public aux documents persistent, il sera nécessaire de saisir la Cour de justice de l'Union européenne à son encontre pour violation des traités, notamment de l'article 15, paragraphe 3, du traité FUE relatif au droit des citoyens et résidents de l'Union d'accéder aux documents; ***souligne que le droit des citoyens à l'accès du public à l'information s'applique aux documents écrits physiques et électroniques, ainsi qu'aux enregistrements audio et audiovisuels liés aux politiques, aux activités et aux décisions des institutions de l'Union, et rappelle que les messages textuels et les messages instantanés liés au travail sont considérés comme des «documents» au sens du règlement (CE) nº 1049/2001;***

Or. en

Amendement 137
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière; attend de la Commission qu'elle améliore considérablement son traitement des demandes d'accès du public aux documents, ***notamment en mettant en***	15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière; attend de la Commission qu'elle améliore considérablement son traitement des demandes d'accès du public aux documents, démontrant ainsi dans la

œuvre en temps utile l'ensemble des recommandations de la Médiatrice, démontrant ainsi dans la pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale; ***estime que, si les retards importants de la Commission dans le traitement des demandes d'accès du public aux documents persistent, il sera nécessaire de saisir la Cour de justice de l'Union européenne à son encontre pour violation des traités, notamment de l'article 15, paragraphe 3, du traité FUE relatif au droit des citoyens et résidents de l'Union d'accéder aux documents;***

pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale;

Or. en

Amendement 138
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière; attend de la Commission qu'elle améliore considérablement son traitement des demandes d'accès du public aux documents, notamment en mettant en œuvre en temps utile l'ensemble des recommandations de la Médiatrice, démontrant ainsi dans la pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale; ***estime que, si les retards importants de la Commission dans le traitement des demandes d'accès du public aux documents persistent, il sera nécessaire de***	15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière; attend de la Commission qu'elle améliore considérablement son traitement des demandes d'accès du public aux documents, notamment en mettant en œuvre en temps utile l'ensemble des recommandations de la Médiatrice, démontrant ainsi dans la pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale;

saisir la Cour de justice de l'Union européenne à son encontre pour violation des traités, notamment de l'article 15, paragraphe 3, du traité FUE relatif au droit des citoyens et résidents de l'Union d'accéder aux documents;

Or. en

Amendement 139
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière; attend de la Commission qu'elle améliore considérablement son traitement des demandes d'accès du public aux documents, notamment en mettant en œuvre en temps utile l'ensemble des recommandations de la Médiatrice, démontrant ainsi dans la pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale; ***estime que, si les retards importants de la Commission dans le traitement des demandes d'accès du public aux documents persistent, il sera nécessaire de saisir la Cour de justice de l'Union européenne à son encontre pour violation des traités, notamment de l'article 15, paragraphe 3, du traité FUE relatif au droit des citoyens et résidents de l'Union d'accéder aux documents;***	15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière; attend de la Commission qu'elle améliore considérablement son traitement des demandes d'accès du public aux documents, notamment en mettant en œuvre en temps utile l'ensemble des recommandations de la Médiatrice, démontrant ainsi dans la pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale;

Or. en

Amendement 140
Marcin Sypniewski

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. prend acte du phénomène de transparence trompeuse qui consiste à publier une quantité excessive d'informations peu ou moyennement pertinents tout en retardant ou en bloquant l'accès aux documents essentiels; invite la Commission à divulguer en priorité les documents d'importance significative pour les citoyens, tels que ceux concernant les grands marchés publics ou la sécurité sanitaire;

Or. pl

Amendement 141
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. regrette que, dans de nombreux cas, le Conseil et la Commission aient refusé de divulguer des documents législatifs en invoquant des arguments vagues, abstraits et non étayés, ou en se fondant sur des motifs déjà rejetés par la Cour de justice de l'Union européenne; se félicite du travail essentiel accompli par la Médiatrice dans ce domaine visant à garantir que les institutions de l'Union concernées divulguent rapidement les documents législatifs, et souligne que l'accès du public aux documents ne peut être refusé que dans des circonstances	***supprimé***

véritablement exceptionnelles;

Or. en

Amendement 142
Marcin Sypniewski

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. regrette que, dans de nombreux cas, le Conseil et la Commission aient refusé de divulguer des documents législatifs en invoquant des arguments vagues, abstraits et non étayés, ou en se fondant sur des motifs déjà rejetés par la Cour de justice de l'Union européenne; se félicite du travail essentiel accompli par la Médiatrice dans ce domaine visant à garantir que les institutions de l'Union concernées divulguent rapidement les documents législatifs, et souligne que l'accès du public aux documents ne peut être refusé que dans des circonstances véritablement exceptionnelles;	16. regrette que, dans de nombreux cas, le Conseil et la Commission aient refusé de divulguer des documents législatifs en invoquant des arguments vagues, abstraits et non étayés, ou en se fondant sur des motifs déjà rejetés par la Cour de justice de l'Union européenne; se félicite du travail essentiel accompli par la Médiatrice dans ce domaine visant à garantir que les institutions de l'Union concernées divulguent rapidement les documents législatifs, et souligne que l'accès du public aux documents ne peut être refusé que dans des circonstances véritablement exceptionnelles; ***souligne que la transparence trompeuse, notamment la multiplication de documents secondaires et non pertinents, ne peut constituer un prétexte pour dissimuler des informations essentielles qui permettent aux citoyens d'évaluer réellement l'action des institutions;***

Or. pl

Amendement 143
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*

16. regrette que, dans de nombreux cas, le Conseil et la Commission aient refusé de divulguer des documents législatifs en ***invoquant des arguments vagues, abstraits et non étayés, ou en*** se fondant sur des motifs déjà rejetés par la Cour de justice de l'Union européenne; se félicite du travail essentiel accompli par la Médiatrice dans ce domaine visant à garantir que les institutions de l'Union concernées divulguent rapidement les documents législatifs, et souligne que l'accès du public aux documents ne peut être refusé que dans des circonstances véritablement exceptionnelles;	16. regrette que, dans de nombreux cas, le Conseil et la Commission aient refusé de divulguer des documents législatifs en se fondant sur des motifs déjà rejetés par la Cour de justice de l'Union européenne; se félicite du travail essentiel accompli par la Médiatrice dans ce domaine visant à garantir que les institutions de l'Union concernées divulguent rapidement les documents législatifs, et souligne que l'accès du public aux documents ne peut être refusé que dans des circonstances véritablement exceptionnelles;

Or. en

Amendement 144
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. rappelle la décision de la Médiatrice de novembre 2024 concernant le refus de la Commission d'accorder l'accès du public aux documents relatifs à une visite officielle de la présidente de la Commission; regrette que la Commission continue d'ignorer les obligations de transparence; demande à la Commission de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Médiatrice et d'assurer la divulgation en temps voulu des documents concernant les activités de sa présidente, faute de quoi le droit des citoyens de l'Union à accéder aux documents pourrait être compromis;

Or. en

Amendement 145
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. souligne la nécessité pour les institutions de l'Union de veiller à ce que l'utilisation de l'intelligence artificielle et des outils de prise de décision automatisée dans les procédures administratives soit conforme aux principes de transparence, de responsabilité et de droits fondamentaux; demande à la Médiatrice de continuer à suivre les évolutions dans ce domaine;

Or. en

Amendement 146
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 16 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 quater. prend note avec inquiétude des déficiences identifiées par la Médiatrice dans le fonctionnement de l'EPSO et regrette que ces déficiences persistent; demande à l'EPSO de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'équité de ses procédures de recrutement;

Or. en

Amendement 147
Pál Szekeres, Virginie Joron, Sebastian Kruis, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. met en avant que Frontex doit pleinement satisfaire à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect dans les opérations de recherche et de sauvetage, et respecter pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable; souligne que conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer, indépendamment de la nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle a été trouvée;	***supprimé***

Or. en

Amendement 148
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. met en avant que Frontex ***doit*** pleinement ***satisfaire*** à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect dans les opérations de recherche et de sauvetage, et respecter pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable; ***souligne que conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer,***	17. ***souligne que la mission première pour laquelle Frontex a été créée est la protection efficace des frontières de l'Union européenne et la sécurité de ses citoyens en coordonnant et en soutenant la gestion des frontières extérieures de l'Union et en prévenant l'immigration illégale et la criminalité transfrontalière;*** met en avant que Frontex ***satisfait*** pleinement à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect dans les opérations de recherche et de sauvetage, et respecter

indépendamment de la nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle a été trouvée;

pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable; ***souligne à cet égard qu'en 2024, seules 14 enquêtes, soit 3,4 %, étaient liées aux activités de Frontex***;

Or. en

Amendement 149
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. met en avant que Frontex doit pleinement satisfaire à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect dans les opérations de recherche et de sauvetage, et respecter pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable; souligne que conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer, indépendamment de la nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle a été trouvée;	17. met en avant que Frontex doit pleinement satisfaire à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect dans les opérations de recherche et de sauvetage, et respecter pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable; souligne que conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer, indépendamment de la nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle a été trouvée; ***constate que, selon l'enquête de la Médiatrice européenne de 2024, aucune mesure efficace n'a encore été prise pour éviter des tragédies comme le naufrage de l'Adriana qui avait coûté la vie à plus de 600 personnes; souligne la nécessité d'une réaction immédiate face aux situations de détresse en mer, de la participation des observateurs des droits fondamentaux à toutes les décisions concernées afin de garantir le plein respect des droits fondamentaux, ainsi que la nécessité du renforcement de la coordination et de la coopération entre les***

États membres;

Or. el

Amendement 150
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. ***met en avant que Frontex doit pleinement satisfaire à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect dans les opérations de recherche et de sauvetage, et respecter pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable;*** souligne que conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer, indépendamment de la nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle a été trouvée;	17. souligne que**,** conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer, indépendamment de la nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle a été trouvée; ***met en avant le fait que Frontex doit, dans les limites de son mandat, pleinement satisfaire à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect dans les opérations de recherche et de sauvetage, et respecter pleinement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable; souligne en outre la nécessité de créer le cadre législatif approprié qui permettrait à Frontex d'agir plus efficacement dans les situations d'urgence maritime, dans le plein respect de ses obligations en matière de droits fondamentaux;***

Or. en

Amendement 151
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. ***met en avant*** que Frontex ***doit pleinement satisfaire à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect*** dans les ***opérations de recherche et de sauvetage, et respecter pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable; souligne que conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer, indépendamment*** de la ***nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle a été trouvée***;	17. ***rappelle*** que Frontex ***est confrontée à des défis majeurs qui nécessitent de renforcer ses capacités et son budget afin que l'Agence puisse accomplir son travail*** dans les ***meilleures conditions possibles; attend avec intérêt la réforme du mandat de Frontex annoncée par la Présidente*** de la ***Commission européenne pour 2026***;

Or. fr

Amendement 152
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. met en avant que Frontex doit pleinement satisfaire à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect dans les opérations de recherche et de sauvetage, et respecter pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable; souligne que conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer, ***indépendamment de la nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle a***	17. met en avant que Frontex doit pleinement satisfaire à ses obligations en matière de droits fondamentaux pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect dans les opérations de recherche et de sauvetage, et respecter pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de l'homme applicable; souligne que conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer, ***ce qui garantit à la fois la protection de la vie et le respect des compétences des États membres en***

été trouvée;	***matière de gestion des frontières***;

Or. en

Amendement 153
Pál Szekeres, Virginie Joron, Sebastian Kruis, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. souligne que la mission première de Frontex doit être la protection des frontières extérieures de l'Union, le contrôle des trafiquants d'êtres humains et des coyotes, et la lutte contre l'immigration clandestine; relève que l'absence de contrôle aux frontières est à l'origine d'un plus grand nombre de décès en mer;

Or. en

Amendement 154
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. soutient les suggestions de la Médiatrice visant à remédier à toutes les lacunes recensées dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée, y compris sa demande adressée au Conseil de l'Union européenne, à la Commission et au Parlement de créer une commission d'enquête indépendante chargée d'évaluer les raisons du nombre si important de décès en Méditerranée, en vue, entre autres, de mettre en œuvre les changements nécessaires pour éviter que	***supprimé***

de telles pertes de vies humaines tragiques ne se reproduisent;

Or. en

Amendement 155
Mireia Borrás Pabón, Juan Carlos Girauta Vidal, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. soutient les suggestions de la Médiatrice visant à remédier à toutes les lacunes recensées dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée, y compris sa demande adressée au Conseil de l'Union européenne, à la Commission et au Parlement de créer une commission d'enquête indépendante chargée d'évaluer les raisons du nombre si important de décès en Méditerranée, en vue, entre autres, de mettre en œuvre les changements nécessaires pour éviter que de telles pertes de vies humaines tragiques ne se reproduisent;	***supprimé***

Or. en

Amendement 156
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. ***soutient*** les suggestions de la Médiatrice visant à remédier ***à toutes les*** lacunes recensées dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée, y compris ***sa demande adressée au Conseil de l'Union européenne, à la Commission et au Parlement de créer une commission***	18. ***rejette*** les suggestions de la Médiatrice visant à remédier ***aux*** lacunes recensées dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée***; note que la prévention efficace de l'immigration clandestine***, y compris ***par la lutte contre les trafiquants d'êtres humains et la coopération avec les***

d'enquête indépendante chargée d'évaluer les raisons du nombre si important de décès en Méditerranée, en vue, entre autres, de mettre en œuvre les changements nécessaires pour éviter que de telles pertes de vies humaines tragiques ***ne se reproduisent***;

pays tiers, est le seul moyen d'éviter les événements tragiques ***et les décès lors du franchissement illégal des frontières; salue les efforts déployés par les États membres pour protéger les frontières extérieures de l'Union; souligne que l'immigration clandestine est un outil de guerre hybride, dont la Pologne est également victime depuis 2021***;

Or. en

Amendement 157
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. ***soutient les*** suggestions de la Médiatrice ***visant à remédier à toutes les lacunes recensées*** dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée***, y compris sa demande adressée au Conseil de*** l'Union ***européenne, à la Commission et au Parlement de créer une commission d'enquête indépendante chargée d'évaluer les raisons du nombre si important de décès en Méditerranée, en vue, entre autres, de mettre en œuvre les changements nécessaires pour éviter que de telles*** pertes ***de vies*** humaines ***tragiques ne se reproduisent***;	18. ***prend note des*** suggestions de la Médiatrice dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée; ***souligne qu'il est essentiel que*** l'Union ***intensifie sa lutte contre les réseaux de passeurs et les trafiquants d'être humains, en renforçant ses capacités de prévention, de détection et de démantèlement de ces réseaux criminels; insiste sur la nécessité d'approfondir la coopération avec les pays de départ et de transit, afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations irrégulières et d'éviter de nouvelles*** pertes humaines ***en mer; rappelle à cet égard le rôle central de Frontex dans la gestion intégrée des frontières extérieures, et souligne que son mandat doit être pleinement mobilisé pour soutenir les États membres dans la lutte contre la criminalité organisée liée aux migrations***;

Or. fr

Amendement 158
Pál Szekeres, Virginie Joron, Sebastian Kruis, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia

Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. soutient les suggestions de la Médiatrice visant à remédier à toutes les lacunes recensées dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée, y compris sa demande adressée au Conseil de l'Union européenne, à la Commission et au Parlement de créer une commission d'enquête indépendante chargée d'évaluer les raisons du nombre ***si*** important de décès en Méditerranée, en vue, entre autres, de mettre en œuvre ***les changements nécessaires pour éviter*** que de telles pertes de vies humaines tragiques ne se reproduisent;	18. soutient les suggestions de la Médiatrice visant à remédier à toutes les lacunes recensées dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée, y compris sa demande adressée au Conseil de l'Union européenne, à la Commission et au Parlement de créer une commission d'enquête indépendante chargée d'évaluer les raisons du nombre important de décès en Méditerranée, en vue, entre autres, de mettre en œuvre ***une politique de retour systématique des bateaux interceptés à leur point de départ et d'interdire à toute personne arrivée illégalement par bateau de s'installer sur le territoire de l'Union, afin d'éviter*** que de telles pertes de vies humaines tragiques ne se reproduisent;

Or. en

Amendement 159
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. soutient les suggestions de la Médiatrice visant à remédier à toutes les lacunes recensées dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée, y compris sa demande adressée au Conseil de l'Union européenne, à la Commission et au Parlement de créer une commission d'enquête indépendante chargée d'évaluer les raisons du nombre si important de décès en Méditerranée***, en vue, entre autres, de mettre en œuvre les changements nécessaires pour éviter que de telles pertes***	18. soutient les suggestions de la Médiatrice visant à remédier à toutes les lacunes recensées dans son enquête sur les décès en mer Méditerranée, y compris sa demande adressée au Conseil de l'Union européenne, à la Commission et au Parlement de créer une commission d'enquête indépendante chargée d'évaluer les raisons du nombre si important de décès en Méditerranée;

de vies humaines tragiques ne se reproduisent;

Or. en

Amendement 160
Nikos Pappas

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. exprime son inquiétude quant au déploiement de vastes systèmes de surveillance et de contrôle dans les centres d'accueil et d'identification de Grèce; demande à la Commission de veiller à ce que le financement de l'Union pour de tels projets n'entraîne pas de violations des droits fondamentaux des demandeurs d'asile; insiste pour que la Commission mette pleinement en œuvre les recommandations de la Médiatrice concernant la transparence des documents connexes;

Or. en

Amendement 161
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que la Médiatrice a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une	***supprimé***

évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole; attend de la Commission qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;

Or. fr

Amendement 162
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que la Médiatrice a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole; attend de la Commission qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;	***supprimé***

Or. en

Amendement 163
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que la Médiatrice a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole; attend de la Commission qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;	***supprimé***

Or. en

Amendement 164
Mireia Borrás Pabón, Juan Carlos Girauta Vidal, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que la Médiatrice a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une	***supprimé***

évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole; attend de la Commission qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;

Or. en

Amendement 165
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***souligne*** que la Médiatrice a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie***, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole***; ***attend de la Commission qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;***	19. ***note*** que la Médiatrice a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie;

Or. fr

Amendement 166
Paolo Inselvini

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***souligne que la Médiatrice a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole;*** attend de la Commission qu'elle ***mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les*** mesures les plus efficaces ***et en respectant les*** normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;	19. attend de la Commission qu'elle ***garantisse, dans les accords conclus avec les pays d'origine des migrants, la mise en œuvre des*** mesures les plus efficaces***, tout en veillant au respect des*** normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;

Or. it

Amendement 167
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que la Médiatrice a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations ***relatives aux droits de l'homme*** sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et ***s'est***	19. souligne que la Médiatrice a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et ***a constaté un cas de mauvaise***

déclaré préoccupé par l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole; attend de la Commission ***qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration***;

administration dans le traitement par la Commission européenne d'une demande d'accès à des documents relatifs à une réunion de haut niveau qui s'est tenue à Tunis le 11 juin 2023 entre les dirigeants de l'Union et de la Tunisie; note qu'elle a reproché à la Commission ***de ne pas avoir identifié ou expliqué l'absence de documents couvrant les échanges avec les États membres et les discussions internes qui auraient été nécessaires avant une telle réunion; la Médiatrice a également condamné le retard excessif de près de 12 mois pris par la Commission pour réexaminer sa décision, bien au-delà de la limite légale de 30 jours, et a demandé des améliorations en matière de transparence et de respect des délais***;

Or. en

Amendement 168
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne que la Médiatrice ***a critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole***; attend de la Commission qu'elle mette en œuvre ***l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant*** les mesures les plus efficaces ***et en respectant les normes les plus élevées***	19. souligne que la Médiatrice ***reconnaît l'importance des accords avec des pays tiers, tels que la Tunisie, afin de lutter contre l'immigration clandestine et d'éviter des tragédies humaines***; attend de la Commission qu'elle mette en œuvre les mesures les plus efficaces ***tout en respectant le droit des peuples européens à contrôler leurs frontières et à vivre en sécurité***;

en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;

Or. en

Amendement 169
Emmanouil Fragkos, Galato Alexandraki

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***souligne*** que la Médiatrice ***a*** critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et ***s'est déclaré préoccupé par*** l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole; ***attend de la Commission qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;***	19. ***regrette*** que la Médiatrice ***ait*** critiqué la Commission pour son manque de transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles elle s'est appuyée avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et ***regrette qu'elle soit indûment intervenue au sujet de*** l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole;

Or. el

Amendement 170
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*

19. ***souligne*** que la Médiatrice a ***critiqué la Commission pour son manque de*** transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme ***sur lesquelles elle s'est appuyée*** avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole; attend de la Commission qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;	19. ***salue l'engagement de la Médiatrice en faveur des droits fondamentaux dans les actions de migration; observe*** que la Médiatrice a ***demandé une*** transparence ***accrue*** en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme ***qu'elle a examinées*** avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole; attend de la Commission qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;

Or. en

Amendement 171
Nikos Pappas

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. invite la Commission à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Médiatrice concernant le contrôle des fonds de l'Union alloués à la Grèce pour la gestion des frontières; souligne que la protection des droits fondamentaux doit être une condition non négociable pour le financement de projets liés aux retours, aux centres de détention et aux opérations frontalières;

Or. en

Amendement 172
Emmanouil Fragkos, Galato Alexandraki

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. constate le manque d'activité de la Médiatrice concernant les plaintes relatives au gaspillage de fonds européens par des ONG actives dans les domaines de la migration et de l'asile;

Or. el

Amendement 173
Mireia Borrás Pabón, Juan Carlos Girauta Vidal, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. se félicite de la réduction du statut de protection du loup, compte tenu des graves dommages subis par les agriculteurs et les éleveurs européens;

Or. en

Amendement 174
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. critique le refus de la Commission de suivre la recommandation de la Médiatrice d'accorder un meilleur accès du public aux documents relatifs à l'élaboration d'une proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels	***supprimé***

commis contre des enfants, ce qui empêche les citoyens de vérifier qu'elle a agi en toute indépendance et exclusivement dans l'intérêt du public;

Or. en

Amendement 175
Nikos Pappas

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. critique le refus de la Commission de suivre la recommandation de la Médiatrice d'accorder un meilleur accès du public aux documents relatifs à l'élaboration d'une proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants, ce qui empêche les citoyens de vérifier qu'elle a agi en toute indépendance et exclusivement dans l'intérêt du public;	20. critique le refus de la Commission de suivre la recommandation de la Médiatrice d'accorder un meilleur accès du public aux documents relatifs à l'élaboration d'une proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants, ce qui empêche les citoyens de vérifier qu'elle a agi en toute indépendance et exclusivement dans l'intérêt du public; ***souligne que la protection des enfants contre les abus sexuels doit être la première priorité de l'Union; relève que ce combat doit aller de pair avec la protection des droits fondamentaux, y compris le droit à la vie privée et à la protection des données; invite la Commission à garantir une transparence totale dans la préparation de la proposition législative et à impliquer activement les organisations de la société civile, les experts et les ONG de protection de l'enfance dans le processus; demande en outre à la Médiatrice de suivre de près l'avancement de ce dossier législatif afin de s'assurer que les mesures de l'Union sont à la fois efficaces pour protéger les enfants et pleinement conformes à la charte des droits fondamentaux;***

Or. en

Amendement 176
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. critique le refus de la Commission de suivre la recommandation de la Médiatrice d'accorder un meilleur accès du public aux documents relatifs à l'élaboration d'une proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants, ce qui empêche les citoyens de vérifier qu'elle a agi en toute indépendance et exclusivement dans l'intérêt du public;	20. critique le refus de la Commission de suivre la recommandation de la Médiatrice d'accorder un meilleur accès du public aux documents relatifs à l'élaboration d'une proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants, ce qui empêche les citoyens de vérifier qu'elle a agi en toute indépendance et exclusivement dans l'intérêt du public; ***souligne que la transparence revêt une importance particulière dans ce contexte, car la proposition touche directement aux droits fondamentaux et à la vie privée des citoyens; fait remarquer que le manque de transparence de la Commission peut avoir contribué à la désinformation et à l'instrumentalisation de ce sujet sensible pour alimenter la peur au sein de la population et renforcer les discours hostiles à l'Europe;***

Or. en

Amendement 177
Pál Szekeres, Virginie Joron, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. se félicite du fait que, suite aux décisions de la Médiatrice, l'EPSO ait décidé de donner à quatre plaignants la possibilité de refaire les tests; outre les cas qui ont été clôturés avec un constat de mauvaise administration, l'EPSO a également réglé deux autres cas pendant

	l'enquête de la Médiatrice en décidant d'inviter les plaignants à repasser les tests; en réponse à une suggestion et aux remarques de la Médiatrice, l'EPSO a déclaré qu'il veillerait à ce qu'il soit possible d'examiner rétroactivement la fonctionnalité des outils utilisés par les candidats pendant les tests et qu'il serait possible à l'avenir de fournir automatiquement aux candidats une copie de leurs réponses et des réponses correctes après les tests;

Or. en

Amendement 178
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. se félicite de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; déplore que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier la rétrogradation du statut de protection juridique du loup dans l'Union, alors qu'elle s'était auparavant appuyée sur ce même rapport pour s'opposer à une proposition de même nature, et malgré l'absence de changements significatifs enregistrés dans les populations de loups; est profondément préoccupé par le fait que la décision de rétrograder le statut protégé des loups ne repose sur aucune base scientifique solide – une situation aggravée par l'absence d'accès du public aux documents pertinents et l'insuffisance des efforts déployés pour	***supprimé***

mettre en œuvre des mesures préventives adéquates –, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]; craint que cette décision n'ait créé un précédent inquiétant mettant en péril l'approche globale des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;

[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Or. fr

Amendement 179
Paolo Inselvini

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. se félicite de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; déplore que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier la rétrogradation du statut de protection juridique du loup dans l'Union, alors qu'elle s'était auparavant appuyée sur ce même rapport pour s'opposer à une proposition de même nature, et malgré l'absence de changements significatifs enregistrés dans les populations de loups; est profondément préoccupé par le fait que la décision de rétrograder le statut protégé des loups ne repose sur aucune base scientifique solide – une situation aggravée par l'absence d'accès du public	***supprimé***

aux documents pertinents et l'insuffisance des efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives adéquates –, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]; craint que cette décision n'ait créé un précédent inquiétant mettant en péril l'approche globale des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;

[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Or. it

Amendement 180
Pál Szekeres, Georg Mayer, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. se félicite de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; déplore que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier la rétrogradation du statut de protection juridique du loup dans l'Union, alors qu'elle s'était auparavant appuyée sur ce même rapport pour s'opposer à une proposition de même nature, et malgré l'absence de changements significatifs enregistrés dans les populations de loups; est profondément préoccupé par le fait que la décision de rétrograder le statut protégé	***supprimé***

des loups ne repose sur aucune base scientifique solide – une situation aggravée par l'absence d'accès du public aux documents pertinents et l'insuffisance des efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives adéquates –, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]; craint que cette décision n'ait créé un précédent inquiétant mettant en péril l'approche globale des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;

[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Or. en

Amendement 181
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. se félicite de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; ***déplore que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier la rétrogradation du statut de protection juridique du loup dans l'Union, alors qu'elle s'était auparavant appuyée sur ce même rapport pour s'opposer à une proposition de même nature, et malgré l'absence de changements significatifs enregistrés dans les populations de loups***; ***est***	21. se félicite de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête ***en 2024*** sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; ***note cependant que, conformément au statut de la Médiatrice, l'enquête a dû être clôturée en raison d'une affaire en cours devant la Cour de justice (T-634/24), dans laquelle les mêmes questions sont soulevées***;

profondément préoccupé par le fait que la décision de rétrograder le statut protégé des loups ne repose sur aucune base scientifique solide – une situation aggravée par l'absence d'accès du public aux documents pertinents et l'insuffisance des efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives adéquates –, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]; craint que cette décision n'ait créé un précédent inquiétant mettant en péril l'approche globale des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;

[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Or. en

Amendement 182
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. ***se félicite*** de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la ***manière dont la Commission a procédé à une*** collecte de données ***ciblée*** sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; ***déplore que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier la rétrogradation du*** statut de protection juridique ***du loup dans l'Union, alors qu'elle s'était auparavant appuyée sur ce même rapport pour s'opposer à une proposition de même nature, et malgré l'absence de changements significatifs***	21. ***prend acte*** de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la collecte ***par la Commission*** de données sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; ***souligne l'importance de fonder toute décision concernant le*** statut de protection juridique des loups ***sur des preuves scientifiques et sur l'incidence sur les communautés rurales***;

enregistrés dans les populations de loups; est profondément préoccupé par le fait que la décision de rétrograder le statut protégé des loups ***ne repose sur aucune base scientifique solide – une situation aggravée par l'absence d'accès du public aux documents pertinents et l'insuffisance des efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives adéquates –, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]; craint que cette décision n'ait créé un précédent inquiétant mettant en péril l'approche globale des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels***;

[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Or. en

Amendement 183
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. se félicite de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; ***déplore que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier la rétrogradation du statut de protection juridique du loup dans l'Union, alors qu'elle s'était auparavant appuyée sur ce même rapport pour s'opposer à une proposition de même***	21. se félicite de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union;

nature, et malgré l'absence de changements significatifs enregistrés dans les populations de loups; est profondément préoccupé par le fait que la décision de rétrograder le statut protégé des loups ne repose sur aucune base scientifique solide – une situation aggravée par l'absence d'accès du public aux documents pertinents et l'insuffisance des efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives adéquates –, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]; craint que cette décision n'ait créé un précédent inquiétant mettant en péril l'approche globale des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;

[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Or. en

Amendement 184
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. ***se félicite*** de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; ***déplore*** que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier ***la rétrogradation*** du statut de protection juridique du loup dans l'Union, ***alors*** qu'elle s'était auparavant appuyée sur	21. ***prend acte*** de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; ***se félicite du fait*** que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier ***l'adaptation*** du statut de protection juridique du loup dans l'Union, ***de la même manière*** qu'elle s'était

ce même rapport pour ***s'opposer à une proposition de même nature, et malgré l'absence de*** changements ***significatifs enregistrés*** dans les populations de loups; ***est profondément préoccupé par le fait*** que la décision de ***rétrograder*** le statut protégé des loups ***ne*** repose sur ***aucune base scientifique solide – une situation aggravée par l'absence d'accès du public aux*** documents pertinents et ***l'insuffisance des*** efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives ***adéquates –, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]; craint*** que cette décision ***n'ait*** créé un précédent ***inquiétant mettant en péril l'approche globale*** des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;

auparavant appuyée sur ce même rapport pour ***fonder ses décisions stratégiques, et à la lumière des*** changements ***constants observés*** dans les populations de loups; ***est convaincu*** que la décision de ***réviser*** le statut protégé des loups repose sur ***des considérations scientifiques solides, renforcées par la disponibilité de*** documents pertinents et ***par les*** efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives ***efficaces; estime*** que cette décision ***a*** créé un précédent ***positif soutenant une approche équilibrée*** des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;

[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Or. en

Amendement 185
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. se félicite de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; déplore que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier la rétrogradation du statut de protection juridique du loup dans l'Union, alors qu'elle s'était auparavant appuyée sur	21. se félicite de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission a procédé à une collecte de données ciblée sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; déplore que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier la rétrogradation du statut de protection juridique du loup dans l'Union, alors qu'elle s'était auparavant appuyée sur

ce même rapport pour s'opposer à une proposition de même nature, et ***malgré l'absence de changements significatifs enregistrés dans les populations de*** loups; est profondément préoccupé par le fait que la décision de rétrograder le statut protégé des loups ne repose sur aucune base scientifique solide – une situation aggravée par l'absence d'accès du public aux documents pertinents et l'insuffisance des efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives adéquates –, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]; craint que cette décision n'ait créé un précédent inquiétant mettant en péril l'approche globale des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;	ce même rapport pour s'opposer à une proposition de même nature, et ***en dépit d'indices indiquant une baisse de la population*** de loups ***enregistrée en 2024 par rapport à 2023***; est profondément préoccupé par le fait que la décision de rétrograder le statut protégé des loups ne repose sur aucune base scientifique solide, une situation aggravée par l'absence d'accès du public aux documents pertinents et l'insuffisance des efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives adéquates, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]; craint que cette décision n'ait créé un précédent inquiétant mettant en péril l'approche globale des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;
[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.	[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Or. el

Amendement 186
Pál Szekeres, Georg Mayer, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. se félicite de la décision de revoir à la baisse le statut de protection juridique du loup dans l'Union européenne, car elle prend enfin en considération les préoccupations avancées depuis longtemps par les communautés rurales et les agriculteurs, qui ont été ignorées pendant des années; condamne l'approche contradictoire menée par la Commission, qui invoque un rapport du

groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier cette décision, alors qu'elle s'était auparavant appuyée sur la même source pour s'opposer à une proposition de même nature, et malgré l'absence de changements significatifs enregistrés dans les populations de loups; dénonce le manque de transparence, le refus d'accorder au public l'accès aux documents pertinents et l'incapacité à mettre en œuvre des mesures préventives significatives, qui révèlent une pratique de gouvernance davantage dictée par la commodité politique et l'expérience personnelle que par la cohérence scientifique; prévient qu'un tel traitement arbitraire des questions de conservation sape la confiance dans les institutions de l'Union et crée un précédent dangereux pour la gestion de la faune et de la flore et des habitats, même si dans ce cas précis le résultat final est approprié;

Or. en

Amendement 187
Kosma Złotowski

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en	22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en

matière de transparence et de responsabilité, en particulier à la lumière du récent accord politique ***gravement préjudiciable*** de la Commission visant à renforcer encore la ***dépendance de l'Union à l'égard des*** États-Unis dans plusieurs secteurs critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à ***affaiblir*** la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui ***est porte atteinte au pacte vert pour*** l'Europe et crée des ***déséquilibres désavantageux*** pour les secteurs alimentaire et agricole de l'Union;

matière de transparence et de responsabilité, en particulier à la lumière du récent accord politique ***stratégiquement bénéfique*** de la Commission visant à renforcer encore la ***coopération avec les*** États-Unis dans plusieurs secteurs critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à ***équilibrer*** la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui ***améliore la politique industrielle*** de l'Europe et crée des ***opportunités avantageuses*** pour les secteurs alimentaire et agricole de l'Union;

Or. en

Amendement 188
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. ***salue la série de*** propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; ***estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité, en particulier à la lumière du récent accord*** politique ***gravement préjudiciable de*** la Commission ***visant à renforcer encore*** la dépendance de l'Union à l'égard des États-Unis dans plusieurs secteurs ***critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les***	22. ***prend note des*** propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; ***exprime son inquiétude face à l'accord*** politique ***conclu entre l'Union européenne et les États-Unis par*** la Commission***, qui augmentera*** la dépendance de l'Union à l'égard des États-Unis dans plusieurs secteurs ***stratégiques***;

combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à affaiblir la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui est porte atteinte au pacte vert pour l'Europe et crée des déséquilibres désavantageux pour les secteurs alimentaire et agricole de l'Union;

Or. fr

Amendement 189
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. ***salue la série de*** propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; ***estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité, en particulier à la lumière du récent accord politique gravement préjudiciable de la Commission visant à renforcer encore la dépendance de l'Union à l'égard des États-Unis dans plusieurs secteurs critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à affaiblir la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui est porte atteinte au pacte vert pour l'Europe et crée des déséquilibres désavantageux pour les***	22. ***prend acte des*** propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques;

secteurs alimentaire et agricole de l'Union;

Or. en

Amendement 190
Gheorghe Falcă

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; ***estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité, en particulier à la lumière du récent accord politique gravement préjudiciable de la Commission visant à renforcer encore la dépendance de l'Union à l'égard des États-Unis dans plusieurs secteurs critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à affaiblir la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui est porte atteinte au pacte vert pour l'Europe et crée des déséquilibres désavantageux pour les secteurs alimentaire et agricole de l'Union;***	22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques;

Or. en

Amendement 191
Elena Nevado del Campo

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité***, en particulier à la lumière du récent accord politique gravement préjudiciable de la Commission visant à renforcer encore la dépendance de l'Union à l'égard des États-Unis dans plusieurs secteurs critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à affaiblir la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui est porte atteinte au pacte vert pour l'Europe et crée des déséquilibres désavantageux pour les secteurs alimentaire et agricole de l'Union***;	22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité;

Or. en

Amendement 192
Eugen Tomac

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité***, en particulier à la lumière du récent accord politique gravement préjudiciable de la Commission visant à renforcer encore la dépendance de l'Union à l'égard des États-Unis dans plusieurs secteurs critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à affaiblir la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui est porte atteinte au pacte vert pour l'Europe et crée des déséquilibres désavantageux pour les secteurs alimentaire et agricole de l'Union***;	22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité;

Or. en

Amendement 193
Paolo Inselvini

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de	22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de

forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité, en particulier à la lumière du récent accord politique gravement préjudiciable de la Commission visant à renforcer encore la dépendance de l'Union à l'égard des États-Unis dans plusieurs secteurs critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à affaiblir la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui ***est porte atteinte au pacte vert pour l'Europe et*** crée des déséquilibres désavantageux pour les secteurs alimentaire et agricole de l'Union;	forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre et accompagnées d'exigences juridiquement contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité, en particulier à la lumière du récent accord politique gravement préjudiciable de la Commission visant à renforcer encore la dépendance de l'Union à l'égard des États-Unis dans plusieurs secteurs critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à affaiblir la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui crée des déséquilibres désavantageux pour les secteurs alimentaire et agricole de l'Union;

Or. it

Amendement 194
Nikos Pappas

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. observe que la Médiatrice européenne a ouvert une enquête sur la gestion des négociations entre l'Union et le Mercosur, en particulier en ce qui concerne la transparence et l'incapacité de la Commission à finaliser une évaluation complète de l'impact sur le développement durable (EIDD) avant de conclure l'accord; s'inquiète de ce que cette incapacité constitue un cas de mauvaise administration, car elle a empêché une évaluation complète des conséquences de l'accord sur

l'environnement, la société et les droits de l'homme; demande à la Médiatrice de s'assurer que son enquête examine si les institutions de l'Union ont sauvegardé de manière adéquate les normes environnementales et sociales dans le processus de négociation;

Or. en

Amendement 195
Pál Szekeres, Virginie Joron, Georg Mayer, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. regrette que la Commission européenne ait procédé unilatéralement à la signature de l'accord avec le Mercosur en décembre 2024, au mépris de l'opposition forte et répétée exprimée par plusieurs parlements nationaux, par le Parlement européen, et par les agriculteurs et éleveurs européens; déplore qu'une telle procédure porte atteinte aux droits démocratiques des citoyens tels qu'ils sont exercés par l'intermédiaire de leurs représentants politiques légitimes; demande à la Médiatrice européenne d'enquêter pour déterminer si des droits ont été violés au cours du processus qui a conduit à la signature de cet accord;

Or. en

Amendement 196
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. prend note de l'enquête d'initiative de la Médiatrice sur la manière dont la Commission s'assure que les experts qui évaluent les propositions du Fonds européen de la défense n'ont pas de conflits d'intérêts; note que la Commission n'est pas tenue de divulguer publiquement les noms de ces experts; accueille favorablement les recommandations de la Médiatrice à la Commission de demander proactivement des informations supplémentaires sur les experts, y compris en leur demandant de remplir une déclaration d'intérêts détaillée;

Or. en

Amendement 197
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 ter. prend note de plusieurs enquêtes fondées sur des plaintes et menées par la Médiatrice sur le fonctionnement et la gestion de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) qui portaient sur les tests à distance et sur la façon dont l'EPSO a traité les préoccupations des candidats concernant les problèmes qu'ils ont rencontrés lors des tests à distance gérés par le contractant de l'EPSO, y compris des problèmes techniques dans le lancement des tests, un manque d'outils de travail appropriés sur la plateforme de test, et des temps d'attente excessivement longs avant qu'un superviseur ne soit disponible; est alarmé par les conclusions de la Médiatrice concernant de multiples cas de mauvaise administration dus au fait que l'EPSO n'a pas répondu

correctement aux arguments des plaignants, notamment en leur fournissant des informations contradictoires ou en rejetant leurs plaintes même lorsque les candidats avaient suivi les instructions pour signaler un problème technique; invite la Commission à revoir tous les processus et toutes les procédures de l'EPSO et à remédier d'urgence à toutes les lacunes, car elles risquent de nuire gravement à la réputation de la Commission et du cadre institutionnel de l'Union dans son ensemble;

Or. en

Amendement 198
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. salue les activités générales de la Médiatrice visant à protéger les droits des personnes en situation de handicap, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre, par l'administration de l'Union, de la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies***, un instrument international contraignant relatif aux droits de l'homme visant à promouvoir et à garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes en situation de handicap***; convient avec la Médiatrice que, en tant que partie à la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, l'Union devrait montrer l'exemple en se conformant aux normes de ladite convention.	23. salue les activités générales de la Médiatrice visant à protéger les droits des personnes en situation de handicap, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre, par l'administration de l'Union, de la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies; convient avec la Médiatrice que, en tant que partie à la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, l'Union devrait montrer l'exemple en se conformant aux normes de ladite convention. ***souligne que, bien que des progrès aient été accomplis au sein des institutions de l'Union dans le domaine de la mise en œuvre des dispositions de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, la réalisation de nombreux objectifs en matière d'accessibilité est encore retardée***

et insuffisamment efficace; recommande que le prochain Médiateur intervienne pour examiner et accélérer les mesures d'accessibilité et d'aménagement raisonnable dans les institutions européennes et examiner si les personnes handicapées sont proportionnellement représentées dans les institutions;

Or. en

Amendement 199
Maria Zacharia

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. salue les activités générales de la Médiatrice visant à protéger les droits des personnes en situation de handicap, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre, par l'administration de l'Union, de la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, un instrument international contraignant relatif aux droits de l'homme visant à promouvoir et à garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes en situation de handicap; convient avec la Médiatrice que, en tant que partie à la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, l'Union devrait montrer l'exemple en se conformant aux normes de ladite convention;	23. salue les activités générales de la Médiatrice visant à protéger les droits des personnes en situation de handicap, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre, par l'administration de l'Union, de la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, un instrument international contraignant relatif aux droits de l'homme visant à promouvoir et à garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes en situation de handicap; convient avec la Médiatrice que, en tant que partie à la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, l'Union devrait montrer l'exemple en se conformant aux normes de ladite convention; ***constate que la Commission doit publier en temps utile les ordres du jour et les décisions des réunions ministérielles et des groupes de travail, garantir une information cohérente, facilement accessible et compréhensible pour les citoyens et les parties prenantes, et mettre en place des procédures destinées à encourager une participation***

large et diversifiée, afin de renforcer la responsabilité et la transparence;

Or. el

Amendement 200
Cristina Guarda

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. salue la série de suggestions faites par la Médiatrice pour aider la Commission à s'assurer que l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans son processus décisionnel reste responsable; prend note des mesures prises par la Commission pour garantir que son utilisation des systèmes d'IA soit conforme au règlement sur l'intelligence artificielle qui vient d'être adopté; souligne qu'il est important de s'assurer que tous les systèmes d'IA qui soutiennent le travail de la Commission restent soumis à une surveillance humaine efficace et que, en tout état de cause, la prise de décision ne doit pas être déléguée à ces systèmes; estime qu'il est essentiel que les fonctionnaires chargés de la supervision humaine des systèmes d'IA reçoivent une formation adéquate sur l'évaluation critique et la vérification des résultats produits par l'IA, couvrant tous les risques potentiels et les erreurs générées;

Or. en

Amendement 201
Pál Szekeres, Virginie Joron, Georg Mayer, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. regrette la décision de la Commission de contourner les obstacles politiques et juridiques à la ratification de l'accord Mercosur en scindant l'accord en deux instruments juridiques distincts, faisant ainsi fi des parlements nationaux, ignorant les préoccupations légitimes des États membres et réduisant le contrôle du Parlement à une simple formalité limitée aux aspects commerciaux; demande à la Médiatrice européenne de lancer une enquête sur ce sujet; souligne qu'aucun accord portant atteinte aux agriculteurs et aux travailleurs européens ainsi qu'à la souveraineté stratégique de l'Union ne devrait être conclu contre la volonté des États membres et de leurs citoyens;

Or. en

Amendement 202
Eugen Tomac, Michał Kobosko

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. souligne l'importance d'une coopération étroite entre la Médiatrice européenne, les médiateurs nationaux et régionaux réunis au sein du Réseau européen des médiateurs (ENO) et les administrations des États membres, en vue de promouvoir la bonne administration, la transparence et la protection des droits des citoyens dans l'ensemble de l'Union; encourage les échanges de bonnes pratiques et les initiatives conjointes en vue de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions européennes et nationales; encourage la Médiatrice à renforcer également la coopération avec les

institutions de médiation des pays candidats à l'adhésion à l'Union;

Or. en

Amendement 203
Nikos Pappas

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. souligne l'importance du rôle du Médiateur dans la sauvegarde des droits sociaux, y compris l'égalité de genre, les droits des personnes handicapées, les droits de l'enfant et l'accès aux services sociaux et de santé; invite le Médiateur à renforcer son contrôle de la manière dont les institutions et organismes de l'Union respectent ces droits dans leur administration quotidienne et dans la mise en œuvre des programmes financés par l'Union;

Or. en

Amendement 204
Cristina Guarda

Proposition de résolution
Paragraphe 23 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 ter. souligne que la Médiatrice a conclu dans plusieurs enquêtes que l'EPSO avait fait preuve de mauvaise administration dans le traitement des plaintes des candidats, notamment en ce qui concerne les procédures de test à distance et les déficiences de la plateforme, en fournissant souvent aux plaignants des informations

contradictoires, en faisant preuve d'un manque de flexibilité et en prenant des décisions déraisonnables; est fermement convaincu que l'EPSO devrait en priorité remédier à toutes ses graves lacunes dans l'organisation des procédures de sélection afin de rétablir leur intégrité, leur transparence et leur responsabilité, de manière à préserver le champ d'application prévu, qui vise à garantir aux institutions de l'Union les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, d'efficacité et d'intégrité, recrutés sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union;

Or. en

Amendement 205
Nadine Morano

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. constate que le taux d'acceptation des propositions de la Médiatrice par les institutions de l'Union s'élevait à 82 % en 2024, ce qui représente une légère amélioration par rapport aux années précédentes; est fermement convaincu que les institutions, organes et organismes de l'Union doivent coopérer de manière satisfaisante avec la Médiatrice ***dans tous les cas, en se conformant pleinement et systématiquement à toutes ses recommandations***;	24. constate que le taux d'acceptation des propositions de la Médiatrice par les institutions de l'Union s'élevait à 82 % en 2024, ce qui représente une légère amélioration par rapport aux années précédentes; est fermement convaincu que les institutions, organes et organismes de l'Union doivent coopérer de manière satisfaisante avec la Médiatrice;

Or. fr

Amendement 206
Galato Alexandraki, Emmanouil Fragkos

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. invite la commission des pétitions à rendre publics sans délai le calendrier précis et le mandat de la mission en Grèce relative à Tempi, à accélérer, dans la mesure du possible sur le plan institutionnel, la réalisation de cette mission dès que possible en 2026, et à garantir: un processus impartial et participatif, comprenant des réunions avec toutes les parties prenantes, y compris les familles des victimes, les travailleurs du secteur ferroviaire et les experts indépendants; un accès complet aux documents et données pertinents, conformément au principe de transparence législative et à la jurisprudence pertinente de la CJUE; la publication d'un rapport de mission détaillé contenant des recommandations concrètes à l'intention de la Commission et des autorités grecques, assorti d'un calendrier de suivi contraignant, incluant une mise à jour intermédiaire dans les trois mois suivant la clôture de la mission;

Or. el

Amendement 207
Pál Szekeres, Virginie Joron, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. regrette que la Commission ait conclu le «cadre entre les États-Unis et l'Union européenne concernant un accord pour un commerce réciproque, équitable et équilibré» sans avoir reçu de

mandat formel du Conseil, au mépris flagrant de l'équilibre institutionnel consacré par les traités; demande à la Médiatrice européenne d'enquêter sur le respect des normes de transparence au cours du processus de négociation; souligne qu'aucun accord international ne devrait être conclu par la Commission sans un mandat clair et la pleine participation des États membres et des représentants de leurs citoyens; charge la Médiatrice européenne de rappeler formellement ces obligations à la Commission;

Or. en

Amendement 208
Murielle Laurent

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. salue l'augmentation significative de la portée des médias sociaux de la Médiatrice en 2024, ainsi que le lancement de nouveaux comptes sur Threads et Bluesky; félicite la Médiatrice et son équipe pour leurs efforts de communication ciblés, qui contribuent à sensibiliser les citoyens aux activités de l'Union; encourage la Médiatrice à assurer la transparence en publiant des informations sur les événements qu'elle a l'intention d'organiser;

Or. en

Amendement 209
Nikos Pappas

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. souligne que plusieurs enquêtes ouvertes en 2024 concernant l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) et Frontex en relation avec la Grèce ont mis en évidence des difficultés systémiques en matière de responsabilité et de respect des obligations de l'Union européenne relatives aux droits fondamentaux; demande à la Commission et aux agences concernées de faire rapport au Parlement concernant le suivi des conclusions de la Médiatrice dans ces affaires;

Or. en

Amendement 210
Pál Szekeres, Virginie Joron, Georg Mayer, Juan Carlos Girauta Vidal, Mireia Borrás Pabón, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 ter. rappelle les conclusions de la Médiatrice sur le refus de la Commission de divulguer des documents et communications clés concernant les contrats relatifs aux vaccins de l'Union; rappelle que la Cour de justice[1 bis] de l'Union européenne a également condamné ce manque de transparence; souligne que les avertissements répétés de la Médiatrice doivent être suivis de mesures contraignantes afin de garantir une responsabilité totale dans tous les futurs contrats d'importance stratégique;
	[1 bis] Arrêt du Tribunal du 17 juillet 2024 dans l'affaire T-36/23, Stevi et The New York Times contre la Commission,

Or. en